



OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as "developed", "industrialized" and "developing" are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact <u>publications@unido.org</u> for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

16548

ASSISTANCE DANS LE DOMAINE

DE LA NORMALISATION

ET DU CONTROLE DE LA QUALITE

(PHASE I)

DP/TOG/86/013

RAPPORT FINAL

Preparé pour le Governement du Togo par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

Basé sur le travail de M. A.J.S. GONÇALVES,

Expert en normalisation et contrôle de la qualité

(Lomé, 9 septembre - 14 octobre 1987)

493

^{*} Le présent document n'a pas fait objet d'une mise au point rédactionnelle par l'ONUDI.

Pages

1 5

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS
ANTECEDENTS
SITUATION ACTUELLE
1.0 Structures
1.1 Structures de base
1.2 Ressources humaines
1.3 Moyens matériels
1.4. Ressources financières
2.0 Activités
2.1 Le Conseil
2.2 Le Secrétariat
2.3 Les Organismes publics et sociétés d'Etat
2.3.1 Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire (DNTA)
2.3.2 Services Vétérinaires et de la Santé Animale (SVSA)
2.3.3 Service de Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles (et des Instruments de Mesure)
2.3.4 Service des Instruments de Mesure
2.3.5 Centre de Construction et du Logement (CCL)
2.3.6 Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET)
2.3.7 Institut National d'Hygiène (INH)
2.3.8 Organismes et entités non contactés
LES ACTIVITES DU PROJET-PHASE 1
3.0 Produits
3.1 Etablissement des Normes Prioritaires
3.2 Manuel pour l'Elasoration des Normes
3.3 Documentation - Information
3.4 Diffusion de l'information . Sensibilisation
3.5 Liaisons regionales et internationales
3.6 Plan d'action à moyen terme
3.7 Réunion du Conseil du 9 Octobre 1987

	Pages
RECOMMANDATIONS	25
4.0 Introduction	25
4.1 Aspects structurels	2 5
4.1.1 Redéfirition des attributions du Secrétariat	26
4.1.2 Création d'un fond geré par le Conseil	26
4.1.3 Reorganisation du Secrétariat	26
4.1.3.1 Description des fonctions des techniciens	26
4.1.3.2 Créacion d'un poste de secrétaire	26
4.1.3.3 Constitution d'un archive central à la division	26
4.1.4 Actions de formation	26
4.2 Actions en cours d'exécution	27
4.2.1 Accomplissement du programme pour 1987	27
4.2.2 Adoption de normes régionales	27
4.2.3 Recueil de règlements techniques	27
4.2.4 Liste de documents normatifs	27
4.2.5 Organisation du Séminaire du 3-4 Février 1988	27
4.2.6 Réunions du ISO/DEVCO	28
4.2.7 Recensement d'organismes ou centres techniques et labo- ratoires ANNEXES	- 28
A - Liste des personnalités rencontrées	
B - Composition du Conseil Supérieur de Normalisation	
C - Organisation de la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat	
D - Programme de Travail et priorités adoptés par le Conse	i 1
E - Organisation de l'ORAN	
F - Composition des comités techniques	
G - Attributions du Conseil	
H - Requisition d'équipement	
I - Programme du Séminaire	
J - Liste des entreprises publiques	
K - Répertoire des industries togolaises	
L - Questionnaire pour le recensement des moyens	
M - Ordre du jour de la réunion du Conseil du 9 Octobre 19	87

N - Programme des travaux de normalisation pour 1987

APPENDICES

- 1 Projet de Plan de Normalisation pour 1988-90, à titre indicatif
- 2 Manuel pour l'Elaboration des Normes Partie l -Procédures d'Elaboration des Projets de Normes et Méthodes de Travail Jes Comités Techniques et Organes Auxiliaires
- 3 Manuel pour l'Elaboration des Normes Partie 2 Règles pour la Rédaction et Présentation des Normes Nationales.

AVANT PROPOS

La mission dont le présent rapport rend compte s'inscrit dans le cadre du Projet du Gouvernement du Togo "ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION ET DU CONTROLE DE LA QUALITE (Phase I)" ONUDI/DP/TOG/86/013, ayant comme fonction principale l'appui direct aux activités réferées au titre du Projet, au Togo.

Cette mission, avec une durée de cinq semaines surplace, a été realisée auprès de la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat, comme organisme d'exécution. L'expert a trouvé son homologue dans la personne du Chef de la Division de Propriété Industrielle et de Normalisation, qu'intègre la Direction de l'Industrie dejà citée.

La mission de l'expert s'est deroulée en bonne condition de travail, un bureau confortable étant mis à sa disposition. Des entretiens ont eu lieu avec les responsables d'organismes et entités du secteur public, à l'occasion de plusieurs visites organisées dans le but de permettre à l'expert de se faire une idée globale du contexte économique, social et technique dans lequel le projet est mis en oeuvre.

L'expert s'est aussi entretenu avec le directeur et naturellement, plus fréquemment avec son homologue et,un des adjoints
de celui-ci étant absent en mission de formation la plupart du
temps, avec l'ingénieur adjoint chargé de normalisation, ce que
lui a permis d'avoir accès à la documentation disponible,
obtenir des informations nécessaires et échanger des points de
vue sur les différentes matières objet de la mission.

L'expert tient à remercier le directeur du Cabinet de Monsieur le Ministre, qui lui a accordé une audience en début de mission.

L'expert remercie également M. K. KONOU, directeur de l'Industrie et de l'Artisanat, pour son bon accueil, MM. K.A. KATO, Y. NUMADI et A.A. GAZARO, respectivement chef de la Division de Propriété Industrielle et de Normalisation et techniciens chargés de normalisation, qui ont donné une excellente contribution au déroulement de la mission, ainsi que les personnalités qui on bien voulu le recevoir (voir la liste des personnalités rencontrées en Annexe A).

L'expert n'oublie pas, non plus, les réceptions très aimables et informées de la part de M. OUATTARA, Représentant Résident du PNUD, à Lomé.

Finalement, si l'adresse de Mlle. Paula PIGRUCCI, administrateur adjoint de l'ONUDI, a permis à l'expert une adaptation sans problèmes en début de mission, la rentrée en fonctions du dynamique conseiller industriel principal hors siège (SIDFA) M. D.E GHOZALI, en lui facilitant tout appui nécessaire, a contribué de façon décisive pour un avancement des actions du Projet que l'expert n'imaginait pas réalisable. Pour eux, donc, des remerciements très chaleureux.

Des remerciements sont aussi mérités par les secrétaires à l'ONUDI Mme. KOFFI Béatrice et M. AGBEZUKEY Kokou par son travail compétent.

Lomé, le 14 Octobre 1987

L'expert

A.J.S. GONCALVES

State for

ANTECEDENTS

Le document de Projet 1/fait référence dans sa partie I, d'introduction et justification, aux missions antécédentes, qu'ont été à la base de la sollicitation par le gouvernement de la République Togolaise presentée en Juillet 1985.

En effet, on peut enrégistrer des missions successives de M. P. BIGUET, de l'ONUDI, de Février à Mai 1978, de M. Raymond FRONTARD envoyé de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique - Paris, en Février - Mars 1982, intégrée en une mission Normalisation - Qualité en Afrique Noire, de M.J.RANC, de l'AFNOR en Mars 1982, de M.P. LEPRETRE, de l'AFNOR, en Mars 1985, toutes, d'une façon ou d'une autre, mettant l'accent sur l'important rôle que la normalisation et le contrôle de qualité peuvent jouer dans le renforcement technologique du pays.

Il faut relever, notamment, la mission réalisée par M.P. LEPRETRE dans le cadre de la coopération bilatérale franco-togolaise. De son rapport, d'ailleurs d'une grande utilité pour l'expert, on peut effectivement dégager les propositions d'actions à entre-prendre pour la mise en place des structures nécessaires au devéloppement de la normalisation togolaise, ainsi qu'un programme en deux temps : cinq projets-pilote à court terme choisis parmi les sujets prioritaires et un certain nombre de sujets classés en deux catégories de priorité, pour le moyen terme. Ce programme, repris par le document de projet, a été conçu dans une relation très étroite avec les priorités de devéloppement économique et social fixées au 4ème Plan (1981 - 85).

Il paraît aussi important retenir la remarque générale de M. Raymond FRONTARD, normalisateur d'une expérence rare et d'une fine vivacité d'esprit, sur l'importance que tout organe de normalisation nationale, constitué à partir de petites élites spécialisées - comme dans le cas présent - se manifeste par quelque forme d'action normative de façon à conforter la volonté politique : un gouvernement convaincu et moteur est irremplaçable, comme forme de démarrer un processus.

SITUATION ACTUELLE

1.0 Structures

1.1 Structures de base

Les structures de base de la normalisation togolaise sont déjà en place. En effet, un organe composé de représentants de différents ministères et des agents économiques et sociaux et présidé par le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat, le Conseil Supérieur de Normalisation (voir composition à l'Annexe B), a été crée par le Decret 83-118, du 21 Juin 1983 et approuvé sont règlement intérieur en sa première rèunion, le 27 et 29 Septembre 1983. L'arrêté 014, fixant la procédure d'homologation des normes togolaises fut publié en 2 Décembre 1983.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat, dont une de ses divisions est spécialement en charge : la Division de la Propriété Industrielle et de la Normalisation (voir organisation de la Direction de l'Industrie en Annexe C).

1.2 Ressources humaines

Deux techniciens supérieurs sont chargés des travaux de normalisation, les sujets de propriété industrielle ayant caractère prédominant en ce qui concerne l'occupation du Chef de Division. Un bibliothecaire s'est consacré, jusqu'à présent, à la documentation relative à la propriété industrielle mais, en accord avec l'information obtenue, il peut assurer les activités nécessaires à la création d'un centre de documentation et information dans le domaine de la normalisation.

Trois secrétaires dactylographes appuient le Directeur et les trois divisions de la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat groupant, au total, 18 dirigeants et chargés d'études.

1.3 Moyens matériels

Les 28 fonctionnaires de la Direction occupent 16 bureaux confortables et bien equipés au 4ème étage du CASEF (Centre Administratif des Services d'Economie et Finances)2/ et la bibliothèque - salle de réunion, avec des tables modulaires permettant réunir 20 personnes. Les réunions du Conseil se sont réalisées dans une des 4 salles de conférence du CASEF.

Les moyens de reproduction sont presque inexistants. La seule photocopieuse utilisée par toute la Direction n'est pas opérationnelle actuellement. Le papier de reproduction s'obtient difficilement.

La bibliothèque dispose d'un armoire semi-occupée par les publications ISO pour la plus grande partie.

1.4 Ressources financières

Le Secrétariat est financé exclusivement par le budget de la Direction d'Industrie et de l'Artisanat, ce qui fait que il n'y pas moyen de faire des prévisions de dépenses d'une forme stabilisée.

2.0 Activité

2.1 Le Conseil

Les procès-verbaux des réunions du Conseil rendent compte des principaux évènements qui ont eu lieu jusqu'à présent :

adoption du programme de travail et priorités (voir Annexe D)
 avec réajustement de priorités et création d'un comité technique et deux commissions techniques, pour la mise en oeuvre des norme de première priorité du programme à court terme (réunion du 27 - 29 Septembre 1983);

^{2/} Le CASEF est installé dans un grand bâtiment inauguré en Janvier 1982.

- création, à l'instar le l'ORAN Organisation Régionale
 Africaine de Normalisation (voir organisation de l'ORAN en
 Annexe E) de 8 comités techniques (voir composition en Annexe F)
 pour étudier 128 projets de normes que cette organisation régionale a soumis aux membres, dont le Togo, pour vote à envoyer
 jusqu'à fin Mars 1985 (réunion du 29 Janvier 1985);
- admission du Togo au sein de l'ISO Organisation Internationale de Normalisation comme membre correspondant en début 1985;
- création d'un nouveau comité technique "Protection de l'environnement et lutte contre la pollution" (réunion du 18 Janvier 1985);
- audition et approbation des rapports des présidents et coordinateurs des comités techniques sur les projets de normes DARS dans le cadre des travaux de l'ORAN (réunions du 18 Janvier 1985 et du 17 Avril 1986).

2.2 Secrétariat

Le Secrétariat du Conseil s'est occupé de la coordination des réunions des comités techniques qu'aboutirent à l'adoption par le Conseil des rapports cités sur les projets de normes régionales. Il assure, d'ailleurs, les liaisons avec l'ISO et l'ORAN.

Le mois de Juin 1986, un des techniciens chargés de la normalisation a participé à la réunion du DEVCO, comité du Conseil de 1'ISO pour le développement et au seminaire

Le mois de Mars 1937 un représentant du Togo, appartenant au Centre de Construction et du Logement, de Cacaveli, a participé, sous la coordination du Secrétariat, au "ARSO/CSC/UNCHS Workshop on Formulation of Standards and Specifications for local Building Materials", Nairobi, Kenya.

A présent, un des techniciens chargés de normalisation suit un cours de formation d'un mois à l'AFNOR - Association Française de Normalisation.

La documentation de l'ISO distribuée aux membres correspondants est reçue avec regularité par le Secrétariat, incluant normes et projets de normes internationales, communiqués de presse, calendriers des réunions des comités techniques et sous-comités de l'ISO, circulaires des comités du Conseil, etc.

Une liste de la documentation de la bibliothèque, d'ailleurs reçue très récemment en provenance de l'ISO, n'existe pas. Il n'y a pas à la bibliothèque une liste des règlements techniques existants ce que, d'ailleurs, n'est pas surprenant.

2.3 Les Organismes publics et sociétés d'Etat

Plusieurs entretiens sur la matière en analyse ont eu lieu pendant les visites réalisées à quelques uns des organismes de l'Administration et Sociétés d'Etat avec des responsabilités dans le domaine de la normalisation. Le résultat de ces contacts, réduit ici à l'essentiel, fournit des informations essentielles sur l'activité de ces entités et son organisation et a contribué pour la formation, de la part de l'expert, d'un jugement positif, bien que faillible, sur la disponibilité, compétence, motivation et intérêt des participants les plus décisifs aux comités techniques, appartenant au secteur public.

2.3.1 <u>Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire</u> (DNTA)

La DNTA fait part du Ministère de l'Aménagement Rural. Son domaine d'activités est vaste, s'étend nommément à l'application de la législation sur la répression des fraudes et au contrôle des denrées alimentaires. Des laboratoires de chimie et microbio-logie sont installés, aussi bien que des ateliers-pilotes de préparation de farine pour enfants et conserves de fruits locaux.

Cette direction est chargée de la présidence du comité technique No.2 - Agriculture et Produits Alimentaires et fait par du comité technique No.3 - Chimie et Produits Chimiques. On reconnait l'importance des normes pour la répression des fraudes et on défend le renforcement en moyens du Secrétariat du Conseil comme forme de dépasser le rôle secondaire attribué pour les services à la normalisation.

La DNTA est disponible pour collaborer dans un séminaire traitant le thème de la normalisation.

La présidence de la Commission Nationale du Code* Alimentarius et les relations avec FAO sont assurées par cette Direction. Elle coordonne aussi dans ce cadre, les travaux d'une commission régionale qu'élabore, à l'heure actuelle, un projet de norme concernant le gari (farine de manioc) que va devenir norme ORAN.

L'étude d'autres normes concernant les céréales tropicales demande d'une part, la coopération entre pays africains et, d'autre part, disponibilités en ressources humaines, équipements de laboratoire et formation en diverses techniques d'analyse et d'essai, moyens que font défaut actuellement.

2.3.2 - Services Vétérinaires et de la Santé Animale (SVSA)

Le SVSA appartient au Ministère de l'Aménagement Rural. Ses domaines d'activités couvrent la protection sanitaire du bétail, nommément par vaccination, l'importation et distribution de produits vétérinaires par le territoire et l'inspection des denrées alimentaires d'origine animal, en spécial par le contrôle systématique des abattages des animaux et inspection sur le marché. Ces activités s'appuient en des textes réglementaires réglant la circulation du bétail et l'inspection de la viande, l'usage des medicaments etc. Des laboratoires pour le diagnostic des maladies sont installés

La Direction comprend 3 divisions au niveau de Lomé, 5 inspections correspondant aux régions, 21 secteurs aux préfectures, 46 postes aux zones d'élevage principales. 18 docteurs vétérinaires, 12 ingénieurs d'élevage et agronomes et autres cadres adjoints dont les vaccinateurs, forment le cadre du personnel.

Le contrôle des grandes importations de viande au point de vue des excès d'hormones, antibiotiques, nitrites et autres agents conservateurs est, d'après le SVSA, un problème où la production de normes pourrait avoir l'impact le plus grand. Le SVSA fait part du comité technique No.2.

I.'inspection de la viande étant faite dans le cadre des récommendations du CodexAlimentarius, les rapports des services avec cette organisation de normalisation sont assurés par le DNTA.

Les moyens de recherche et de contrôle seront renforcés dans les années à venir étant donné le grand projet de développement de laboratoires en cours, dont le financement est déjà accepté, appuié par la R.F.Allemagne. Ce projet débutera par l'installation d'une pharmacie.

2.3.3 - Service de Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles (et des Instruments de Mesure)

Le Service du Conditionnement a, dans la pratique, une double dépendance, des Ministères de l'Aménagement Rural et du Commerce et des Transports. Il s'occupe du contrôle des importations et des exportations et pour ce faire applique des méthodes établies dans la règlementation technique. Possède des laboratoires d'analyses chimiques et physiques lesquels, après l'examen des produits agricoles tels que les oléagineuses (arachides, karité, copra, ricin, palmiste), le maïs et autres céréales, le café, le cacao, sous différents aspects comme la couleur, le teneur en eau, les défectuosités, le teneur en huile et autres caractéristiques, font le classement correspondant et certifient la qualité en conséquence, prenant comme référence les textes règlementaires en vigueur.

Ce service fait part du comité technique No.2 et, conjointement avec la DNTA peut remplir un rôle très important dans la production de normes. Il paraît, toutefois, que les normes ne sont pas un besoin essentiel pour la marche de ses activités.

Le Service du Conditionnement est en liason avec les sociétés d'Etat OPAT, l'Office des Produits Agricoles du Togo, monopole d'Etat pour la distribution et TOGOGRAIN, l'Office National des Produits Vivriers du Togo, s'occupant du stockage et du contrôle des prix.

Equipements de laboratoire et formation de cadres (environ 20 ingénieurs) dans les différentes techniques appliquées font toujours défaut, bien que les moyens disponibles semblent être en correspondance avec les besoins de contrôle.

2.3.4 - Service des Instruments de Mesures

Ce service est une partie du Service de Conditionnement. Etant donné la spécificité de ses activités on le décrit séparément.

Ce service comprend la Division de Poids, Mesures et Instruments de Pesage et la Division des Liquides, du Jaugeage et du Barêmage. Son domaine d'activités s'étend aux mesurages de poids (balances, bascules, masses), de liquides (réservoirs d'hydrocarbures, pompes à essence, camions-citerne), longueurs et, en stade de projet en coopération avec la société d'Etat CEET, Compagnie d'Energie Electrique du Togo, les compteurs d'électricité. La calibration des étalons et des instruments du service n'est pas encore réalisée. Le directeur (du Service du Conditionnement), le chef de Division (qui dirige les deux) et 3 autres techniciens d'hierarchie inférieure ont, pour la plupart, suivi des cours à l'Ecole Supérieur de Metrologie de Paris.

Ce service peut remplir un rôle très important dans l'animation du comité technique No.1 et l'élaboration de normes nationales, de métrologie.

Des rapports sont fréquents avec le SIM, Service des Instruments de Mesure, de France.

Le développement du secteur métrologie dans l'élaboration des normes serait une voie de transfert de connaissances scientifiques et techniques et en même temps, conduirait au renforcement des moyens matériels et de la formation des cadres.

2.3.5 - Centre de Construction et de Logement (CCL)

Le CCL est une société d'Etat classée dans le secteur de l'habitat. Son domaine d'activités est la recherche pour l'amélioration de l'habitat, notamment la mise au point de materiaux et de méthodes de construction à base de matières premières locales. Sa structure intégre une Direction générale, Division laboratoire, Architecture, Opérations et autres. Le personnel comprend 7 cadres supérieurs, 54 agents permanents et un nombre variable d'agents temporaires. A la division de laboratoire on étudie plusieurs materiaux de construction mais une attention spéciale est concentrée sur les analyses physico-chimiques de matières premières pour la fabrication de blocs en terre stabilisée au ciment Portland et à la chaux, ainsi que sur les essais de résistance à la compression, absorptivité, capillarité, durabilité et résistance thermique de ces materiaux. On utili. e les normes AFNOR. Financement: 80% subventions d'Etat, 20% vente de materiaux et de services.

Le CCL est chargé de la présidence du comité technique No.3. Construction et Génie Civil. On détient une connaissance approfondie de l'activité normative et on indique comme matériaux de construction à normaliser, en addition aux blocs en terre stabilisée, les briques cuites, la tôle galvanisée, les tuyaux de PVC. Néanmoins, la production de normes ne paraît pas au premier rang des priorités des travaux en cours.

Le CCL est disponible pour collaborer dans un séminaire au sujet de la mormalisation, acceptant la charge d'une communication.

Le CCL représente le Togo au Centre Sous-Régional de Recherche sur les Matériaux de Constructions et le Bâtiment, avec le Bénin, le Burkina Fasso, Guinée et Sénégal. Cet Organisation donne priorité à la normalisation et le CCL y met ses recherches en commun.

L'installation date des années soixante et a été financée et lancée avec l'appui du PNUD. L'équipement installé, dont on a noté, en passant, un spectrophotomètre, un compacteur, une étuve, un four électrique, une presse hydraulique, une presse à fabriquer des échantillons, une balance, un thermomètre, un humidimètre, une table vibrante, un concasseur, une presse à carreaux, entre autres, serait, dans certains cas, avantageusement remplacé. Les recherches fondamentales que constituent l'essence des travaux du CCL et l'activité normative le justifient largement.

2.3.6 - Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET)

La RNET est une société d'Etat classée dans le secteur d'infrastructures. Son domaine d'activités est essentiellement la distribution de l'eau de consommation publique, en veuillant à sa potabilité au moyen du controle systématique de sa qualité. Un des laboratoires, situé à Lomé, est chargé des analyses chimiques et bactériologiques pour le contrôle de la potabilité et de la correction de la qualité de l'eau distribuée, quand nécessaire. Ces travaux s'appuient sur des normes AFNOR (Eaux, méthodes d'essai, Recueil de Normes Françaises 1986), des documents OMS, CEE etc. Les modes opératoires ont été adaptés aux besoins locaux, un "manuel" ayant été élaboré. Les cadres supérieurs, en petit nombre, sont hautement qualifiés.

Cette entité peut remplir un rôle de première importance dans l'animation du comité technique No.5 - Chimie et Génie Chimique et l'élaboration de normes nationales sur la qualité de l'eau, d'ailleurs considérées prioritaires dans le Projet. Toutefois, on considère à la RNET aussi comme souhaitable l'élaboration de normes relatives au captage des eaux, ayant en vue la maîtrise des conditions de protection contre la pollution.

On considère que des lois, règlements et normes doivent être publiés relativement aux boissons non alcooliques pour le contrôle de la conformité par rapport aux normes et règlements, en usine et au marché.

La RNET est en liaison avec certains producteurs de boissons réalisant des essais de contrôle de leurs productions.

Les moyens existants semblent être en correspondance avec les besoins actuels. Toutefois, le démarrage d'un programme de travail normatif, comme celui que l'on suggère, pourra déterminer la création de ressources supplémentaires en personnel et en équipement.

2.3.7- Institut National d'Hygiène (INH)

L'INH est au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. Le domaine d'activités de son Service d'Hygiène Appliquée, lequel se trouve, rapport avec les activités normatives, s'étend à l'hydrologie, à la pollution de l'environnement et le contrôle des denrées alimentaires, celui-ci en parallèle avec l'action de la DNTA, les compétences des deux entités gagnant d'une division plus nette. Les laboratoires où l'on effectue les analyses chimiques et microbiologiques ont été bien conçus il y a quelques années mais, à l'heure actuelle, ils manquent d'ouvrages de récupération des locaux. L'équipement étant déjà insuffisant, les arrêts fréquents bloquent, par surcroît, le travail. Des normes AFNOR et ORAN et des recommendations de l'OMS sont utilisées.

L'INH participe aux comités techniques No.2 et 5 ce qui est justifié pleinement par ses compétences d'hygiène publique en général. L'INH s'intéresse par la normalisation de la qualité de l'eau, comme contrôleur de RNET, des produits alimentaires, pour la recherche des germes dominant dans la région, et dans le domaine des produits d'importation (dates de validité).

en

En ce qui concerne l'application des normes ORAN approuvées par le Conseil précédemment, on observe la nécessité d'obtenir l'équipement nécessaire.

Les moyens existants semblent relativements insuffisants par rapport aux besoins actuels. La production de normes dans les secteurs préconisés, qui impliquent l'intervention de l'INH, doit être accompagnée d'un important accroissement des moyens à la disposition de cet institut soit des installations soit de l'équipement de laboratoire.

2.3.8. Organismes et entités non contactés

On peut attribuer une mineure prise de contactes pendant cette mission par rapport aux missions précédentes au fait que la relève des secteurs et produits à normaliser en priorité est déjà suffisamment établie, soit dans le rapport Leprêtre, et au Projet en conséquence, soit par le Conseil Supérieur de Normalisation à sa lère réunion. Les visites et entretiens réalisés eurent plutôt le but de contribuer au déclenchement des actions nécessaires à la production des normes, auprès des entités ayant la relation la plus directe avec les sujets prioritaires à normaliser. Néanmoins, des visites importantes restent encore à faire dans ce but, comme les suivantes :

Université du Bénin

Services d'Hygiène et de l'Assainissement

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Institut de Recherches des Cultures Vivrières et Tropicales - IRA

Institut de Recherches du Cacaoyer et de Caféier - IRCC

Ecole Supérieure de Mécanique industrielle - ESMI

Direction Générale des Mines et Géologie

Direction du Génie Rural

Institut de Recherches de Coton et des Textiles Exotiques - IRCT

Direction des Transports Routiers

Direction de la Foret et Chasse

Direction de la Protection des Végétaux

Il en faut aussi à l'expert la connaissance de la sensibilité envers la normalisation et ses développements de la part des agents économiques dont les représentants fédératifs font, pour la plupart, partie du Conseil. Ces entités sont parmi les principaux bénéficiaires de la normalisation et, par cette raison, il serait souhaitable que l'on pourrait compter sur sa participation technique intéressé et, pourquoi pas, sa contribution financière d'appui aux activités normatives.

On **Enonce** les entités suivantes à contacter, dans les buts indiqués :

- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie
- Syndicat des Commerçants, Importateurs et Exportateurs
- Syndicat Interprofessionnel des Entreprises Industrielles
- Syndicat du Bâtiment et des Travaux Publics
- Association Professionnelles des Banques
- Groupement Togolais des Assurances
- Compagnie Energie Electrique du Togo CEET
- Industrie Textile du Togo ITT
- Socotec
- Industries

L'inclusion de la CEET dans la liste ci-dessus est due au fait que il paraît souhaitable que, dès le premier début, les problèmes en rapport avec l'énergie électrique et distribution du courant électriques soient considerés, étant donné son importance aux conditions de vie actuelles. D'ailleurs un comité technique a été créé et c'est l'avis manifesté par le Min. des Trav. Publics, des mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques dans la lère réunion du Conseil.

LES ACTIVITES DU PROJET - PHASE I

3.0 Produits

3.1 Etablissement des normes prioritaires

Les domaines d'activités prioritaires ont été redéfinis à la lère réunion du Conseil, réalisée le 27 et 29 Septembre 1983 (voir Annexe D). Actuellement, 9 comités techniques sont constitués à l'instar de l'ORAN et leur composition est bien établie (voir Annexe F). Prenant ces données de base comme point de départ, l'expert a élaboré un Projet de Plan de normalisation pour la période 1988-90, à titre indicatif, pouvant être utilisé comme cadre de référence pour les travaux normatifs des trois années à venir (voir Appendice 1).

Dans ce plan l'expert propose, étant donné l'extension thématique des comités techniques, la création de sous-comités de normalisation à établir par les comités techniques 1,2,3 et 5, suggère des sujets à retenir pour des projets de normes dans les domaines prioritaires, propose l'objet principal de chaque norme et des développements possibles, adopte les priorités établies précédemment et fait la définition des délais pour l'élaboration des normes dans le court et le moyen termes des trois années du programme.

Sans exclure l'élaboration de normes nationales sur les questions de contrôle de la qualité et marquage (date limite de vente) de conserves de tomate et de sardines, l'expert ne fait pas inclusion de ces projets dans le plan indicatif, étant d'avis que le contrôle de ces produits pourra être fait au moyen de l'exigence de l'exhibition d'un certificat de qualité par le fournisseur du produit, établi par une entité agrée par les services d'inspection que donne satisfaction aux exigences règlementaires.

3.2 Manuel pour l'Elaboration des Normes

De façon à combler la lacune de l'inexistance de règles pour l'exécution du travail des comités techniques et ses organes auxiliaires - d'ailleurs prévues dans le décret portant création du Conseil, l'expert a élaboré deux documents relatifs aux "Procédures d'Elaboration des Projets de Normes et Méthodes de Travail des Comités Techniques et Organes Auxiliaires" et aux "Règles pour la Rédaction et la Présentation des Normes Nationales", respectivement la Partie l et la Partie 2 de ce que l'on a appelé le "Manuel pour l'Elaboration des Normes" (voir Appendice 2 et Appendice 3).

Le premier de ces documents est basé sur l'expérience de travail de comités techniques nationaux d'autres organisations de normalisation, ayant aussi recours aux Directives pour les Travaux Techniques de l'ISO, Partie l. Notons que l'introduction directe de normes régionales et internationales dans la collection des normes nationales est un procédé simple et économique à suivre, notamment en ce qui concerne des normes que n'exigent pas de moyens d'essai et des adaptations aux conditions locales. Le décret portant création du Conseil lui attribue la capacité de "reconnaître le caractère de normes togolaises à toute norme homologuée dans le cadre de la politique générale et les directives" fixées pour l'établissement des normes (voir attributions du Conseil à l'Annexe G).

Dans cette ligne de pensée, la règle 4.1.4 de cette Partie l du Manuel accepte l'adoption directe et immédiate de normes régionales comme normes nationales quand celles-là aient été objet de vote positif des représentants togolais dans les instances de l'ORAN. L'établissement futur d'une procédure d'adoption de normes internationales est aussi envisagée.

L'expert est d'avis qu'une des lignes de politique générale à définir doit passer par un certain investissement de travail aux normes régionales ou sous-régionales, spécialement dans tous les cas, où il y en a similitude de climats, matières premières, produits agricoles et exigences de consommation.

En ce qui concerne le deuxième document, il suit de très près les Règles pour la Rédaction et Présentation des Normes Internationales, CEI/ISO 1986, un document publié tout récemment et disponible à la bibliothèque de la Direction.

Quelques adaptations et simplifications jugées nécessaires ont été introduites afin de rendre ces règles moins complexes. On a adopté l'orientation de faire référence aux normes internationales en plusieurs paragraphes de la Partie 2 du Manuel, en attendant que ces normes internationales soient, eventuellement, adoptées comme normes nationales.

3.3 Documentation - Information

La constatation de l'inexistance d'une liste de documentation à la bibliothèque de la Direction de l'Industrie a suscité à l'expert la demande de son élaboration, que servira de base à un fichier. Les documents ont été, pour la plupart, envoyés par l'ISO tout récemment, bien que l'on puisse trouver un petit nombre de normes ORAN et françaises.

Par une consultation rapide, l'expert a constaté l'existance d'importantes publications tels que grand nombre de recueils de normes ISO, catalogue ISO 1986, Objectifs et Principes de la Normalisation, TRB Sanders, UK, Certification Principes et Pratique ISO 1980, Manuels pour le Développement l et 2, ISO, Catalogue DGQ 1985, Beletim DGQ Mar/Avr 1986, Normalisation et Documentation - Introduction pour Documentalistes et Bibliothécaires ISO - 1983, Traitement de l'Information - Vocabulaire ISO 1982, Vocabulaire International des Termes Fondamentaux et Généraux de Métrologie, ISO, CEI, OIML, BIPM 1984, Compendium des . Documents sur la Certification ISO 1985, Règles pour la Rédaction et Présentation des Normes Internationales CEI/ISO 1986, Marques de Cenformité aux Normes ISO 1983.

L'aquisition de documents normatifs étrangers, régionaux et internationaux est nécessaire, notamment les normes fondamentales. Une liste de documents sera élaborée par l'expert après avoir accès à la liste des documents existants.

En ce qui concerne l'acquisition d'équipement de bureau et de bibliothèque, l'expert, après une enquête sur place, a preparé la formule de réquisition respective, visant l'achat de :

- photocopieuse, avec fournitures calculées pour un an
- machine à écrire, avec fournitures calculées pour un an
- armoire, et 150 dossiers à suspension
- fichier (4 tiroirs), et 2.000 fiches (voir Annexe H)

La bibliothèque existante et son bibliothécaire/documentaliste constitue le noyau d'un centre de documentation à établir. Cette étude sera entreprise pendant la deuxième phase du Projet. Toutefois l'expert peut ajouter que les moyens existants, après l'achat de l'équipement proposé sont, à son avis, suffisants pour donner satisfaction aux besoins actuels.

3.4 Diffusion de l'information - Sensibilisation

Quant à cet élément du Projet, l'activité la plus relevante a été l'élaboration d'un programme pour un séminaire à réaliser le 3-4 Mars, sous le thème général "Perspectives de la normalisation et de la qualité au Togo" (voir Annexe I). Des aspects organisatifs ont été envisagés, de façon à augmenter les possibilités de succès, nommément la prévision des auteurs des communications principales et la date limite pour leur présentation au Secrétariat du Consetl.

L'expert avance son avis sur le caractère de cette réunion de 2 jours : il s'agit plutôt d'un colloque, c'est à dire, un débat entre les représentants d'entités et spécialistes nationaux sur les questions techniques et organisationnelles ayant trait à la normalisation et activités connexes, assisté par l'expert. Evidemment, cette réunion est ouverte au public, et doit avoir une diffusion spéciale auprès des entités publiques et privées avec un intérêt potentiel à cette réalisation.

Une liste des entreprises publiques et un répertoire des industries togolaises sont disponibles (voir Annexes J et K).

3.5 Liaisons regionales et internationales

Le Togo est, comme on le sait, un des Etats Membres de l'ORAN. Du reste, l'expert a pu créer l'idée que le plus important volet des études effectuées jusqu'à présent concerne la normalisation régionale. Le Secrétariat du Conseil a assuré la coordination des travaux qu'ont amené le Conseil à prendre ses décisions sur un grand nombre de projets de normes DARS (voir activités du Conseil au paragraphe 3.I), lesquels, dans l'avis de l'expert, doivent être adoptés comme normes nationales.

Quant à l'ISO, on a constaté la qualité de membre correspondant attribuée au Conseil Supérieur de Normalisation. L'expert considère comme très positif, le suivi des travaux du DEVCO pour la part du Secrétariat du Conseil.

3.6 Plan d'action à moyen terme

En ce qui concerne un plan d'action à moyen terme, un premier pas a été donné par l'introduction du projet de plan de normalisation 1988-90 (voir paragraphe 4.0). Mais un plan d'action dans les domaines du Projet ne peut pas se limiter à l'élaboration des normes doit, naturellement, assurer des devéloppements dans les différents aspects concernant la gestion de la qualité.

Ayant en vue ces développements il faut se baser, en partant des priorités gouvernementales, sur les moyens matériels et en personnel dont on dispose à présent. A cet effet, l'expert a élaboré un questionnaire permettant le recensement des moyens actuels de différentes entités, soit les organismes techniques de l'Administration, soit les centres techniques ou laboratoires publics ou d'entreprises publiques ou privées, aussi qu'une première indication de besoins futurs (voir Annexe L).

Cet élément sera approfondi en Phase II du Projet.

3.7 Réunion du Conseil du 9 Octobre 1987

Une réunion du Conseil Supérieur de Normalisation ayant comme objectif principal la présentation du Projet ONUDI a eu lieu le 9 Octobre 1987, avec la participation du conseiller industriel principal de l'ONUDI, siègeant à Lomé et l'expert (voir ordre du jour en Annexe M). Avec une participation de 35 personnalités, la plupart d'entre elles manifestant de l'intérêt par les différents points de la présentation et une culture normative appréciable, cette réunion a adopté deux résolutions importantes, la première concernant l'organisation du séminaire prévu au Projet le 3-4 Mars 1988 et, la deuxième, le programme des travaux de normalisation pour 1987 que, si accompli, créera des conditions favorables à exécution du Plan de Normalisation 1988-90 (voir Annexe N).

RECOMMANDATIONS

4.0 Introduction

Il a été possible, avec le concours des membres du Conseil, du Secrétariat et d'autres entités avec qui l'expert s'est entretenu pendant cette Phase du Projet, faire un relevé de la situation actuelle dans les aspects structurels et en ce qui concerne les activités depuis 1983 et en cours dans le domaine de la normalisation et le contrôle de la qualité et, aussi, initier un ensemble d'actions que pourront donner satisfaction aux objectifs du Projet. Pour atteindre ces objectifs il est important de mener à terme, dans l'essentiel, les recommandations qui suivent.

4.1 Aspects structurels

Les structures de base, constituées par le Conseil Supérieur de Normalisation et son Secrétariat, assuré par la Direction de l'Industrie sont, selon l'avis de l'expert, à la mesure des besoins : un Conseil élargi, suffisamment représentatif des entités qui sont les acteurs de l'édification du système normatif national; un secrétariat coordinateur des travaux, doté d'un dirigeant que, dans la plupart des fois, assure la présidence par intérim des travaux du Conseil, un Chef de Division avec des responsabilités réparties entre les questions de propriété industrielle et celles de normalisation, deux techniciens supérieurs qui distribuent entre eux des fonctions exécutives, un documentaliste en formation, bien qu'à mi-temps

Néanmoins, toutes les fonctions du Secrétariat ne sont pas, à présent, définies par la loi. D'autre part, il y a blocage du financement des moyens matériels, de dactylographie et d'archives. La formation reste une nécessité permanente. Dans ces conditions, il est recommandable :

- 4.1.1-Redéfinition des attributions du secrétariat : que soit preparé un projet de décret règlementaire définissant toutes attributions du Secrétariat, en incluant le Secrétariat du Conseil, la préparation du plan de normalisation annuel et pluriannuel, la coordination des comités techniques, la promotion de la participation aux organismes techniques des organisations régionales et internationales de normalisation et l'édition et vente des normes.
- 4.1.2-Création d'un fomms géré par le Conseil : que, aux fins de l'Article 4 du décret portant création du Conseil, un fonds soit constitué par le gouvernement, permettant la perception d'autres recettes extérieures au budget d'Etat.
- 4.1.3-Reorganisation du Secrétariat : que en accord avec les attributions indiquées en 4.1.1 et sans attendre une éventuelle définition règlementaire, le Secrétariat soit reorganisé moyennant, entre autres :
- 4.1.3.1-Description des fonctions des techniciens, comprenant le chef de division, les deux techniciens chargés de normalisation et du documentaliste;
- 4.1.3.2-Création d'un poste de secrétaire sous la dépendance du chef de division ;
- 4.1.3.3-Constitution d'un archive central à la division, pour correspondance avec l'extérieur et documentation.
- 4.1.4 Actions de Formation : que soit poursuivi un programme de formation des techniciens, du documentaliste et du secrétaire.

4.2 Actions en cours d'exécution

En ce qui concerne les actions en cours d'exécution, il est recommandable :

- 4.2.1-Accomplissement du programme pour 1987 : que le programme adopté par le Conseil dans sa réunion du 9 Octobre 1987 soit accompli dans l'essentiel ce que devra conduire à l'adoption du Plan de Normalisation 1988-90 et du Manuel pour l'Elaboration des Normes.
- 4.2.2-Adoption de normes régionales : que l'on fasse une liste de tous les projets de normes régionales DARS qu'on été votés positivement par le Conseil dans ses réunions du 18 Juin 1985 et du 17 Avril 198 et que ces projets soient aussitôt adoptés comme normes nationales.
- 4.2.3-Recueil de règlements techniques : que, à l'aide des représentants des entités membres du Conseil, soit faite la réunion dans un document du Conseil de toute la législation technique en vigueir.
- 4.2.4-Liste de documents normatifs : que le centre de documentation (en formation) élabore une liste de toute la documentation normative existante, antécédant la création d'un fichier et comme action nécessaire à l'élaboration d'une liste de documents (normes fondamentales, manuels de développement et guides ISO, rapports ORAN 1985 et 1986 et autres) dont l'acquisition soit proposée.
- 4.2.5-Organisation du séminaire du 3-4 Mars 1988 : que le programme du séminaire sur le thème "Perspectives de la normalisation et de la qualité au Togo" soit accompli dans l'essentiel, et que la divulgation soit appuiée, entre autres, sur les listes d'industries et entités du secteur public disponibles.

4.2.6-Réunions du ISO/DEVCO: que les activités du comité pour le développement du Conscil de l'ISOsoientsuivies, dans la mesure du possible, en spécial son programme pour le développement, en profitant des opportunités de participation en des actions de formation offertes par des organismes de normalisation des pays développés ou de voyages d'études intégrés en des projets ONUDI.

4.2.7-Recensement d'organismes on centres techniques et laboratoires: que des meilleures diligences soient mises en
oeuvre pour l'obtention du plus grand nombre de réponses au
questionnaire émis relatif au recensement d'organismes ou centres
techniques, comme base informative indispensable pour le développement du Projet ONUDI.

Le 14 Octobre 1987

LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES

Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

M. LABIKOTO Kadjila, Directeur du Cabinet

Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire

M. SOUGOULIMPO Kerimou, Directeur

Services Vétérinaires et de la Santé Animale

M. KAGNAYA Tagba - Baagnan, Directeur

Régie Nationale des Eaux du Togo

- M. AMAGLI Eduaty Adama, Directeur Technique
- M. M'BATA Ahare, Chef Service Laboratoire et Recherches
- M. WONEGOU D. Kossi, Adjoint, Licencié en Chimie

Service de Contrôle du Conditionnement des Produits et des Instruments de Mesures

- M. DJADJARO Tchein, directeur-adjoint
- M. AGBODJAN PRINCE Lassévi, Chef de la Division de Supercontrôle
- M. HOUESSOU Viyome, Chef de Division des Liquides, du Jaugeage
- et du Barêmage

Société Togolaise d'Entreposage

M. AJAVON E.D.A., Directeur

Institut National d'Hygiène

- M. NIMON Eni, Chef du Service d'Hygiène Appliquée
- M. AGAMAH, Chef du Département de Pollution de l'Environnement Centre de la Construction et du Logement
- M. DOE-BRUCE Akouété, Directeur

ANNEXE B Article 3 :- Le Conseil Supérieur de Normalisation est composé comme suit :

- Le Ministre du Plan de l'Industrie et de la Réforme	Présiden.
Administrative	•
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances	Membre
- Un représentant du Ministre du Commerce et des Transports	:1
- Un représentant du Ministre de l'Aménagement Rural	
- Un représentant du Ministre du Développement Rural	11
- Un représentant du Ministre des Travaux Publics,	Membre
des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques - Un représentant du Ministre de l'Enseignement des 3è	er e
et 4è Degrés et de la Recherche Scientifique	
- Un représentant du Ministre de la Santé Publique et	11
des Affaires Scoiales	
- Un représentant du Ministre du Travail et de la	u. •
Fonction Fublique	a magaza ya a sa s
- Un représentant de l'Université du Bénin	11
- Un représentant de l'Association Togolaise de la	# .
Recherche Scientifique - Un représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture	u
et d'Industrie du Togo	
- Un représentant des Assurances	. "
- Un représentant de l'Association Professionnelle des Banqu	ues "
- Un représentant de la C N T T	**
- Un représentant de l'Ordre des Médecins et des Pharmaciens	s ''
- Un représentant de l'Association des Architectes	•
- Un représentant des Entreprises en Sâtiment	J
- Un représentant des Consommateurs	11
- Un représentant des Entreprises Industrielles	11
- Un représentant des Entreprises Commerciales	17
- Un représentant des Agriculteurs	11

- Un représentant des Artisans

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE TOGOLAISE UNION-PAIX-SULIDARITE

40 ETAGE
DIRECTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

NOMS ET PRENOMS	NUMEROS DE BUNEAU	NUMERUS DE TELEPHONE	DESIGNATION			
KONOU Kossi	454	691	Directeur			
Division de l'Industrie						
TAMAKLOE Koffi	452	693	Chef de Division Industrie			
DJATO-KOLANI Poukilipo	419	652	Chef de Section Techno- et Projet			
SODJI Ahlın Ahlinvi	451	694	Chef Section Industrie			
AHENOU Abalo	455	688	Chargé de Technologie			
AHONDO Atsouvia	451	694	Chargé d'Exonération			
MATHEY-APOSSAN Dossèvi	414	632	Chargé d'Etudes			
NOUKOU Djossou	416	65 3	Chargé d'Etudes			
TABIOU Gado	434	650	Charge d'Assistance aux Industries			
KADARING Batchabédè	421	635	Chargé d'Etudes			
Division de l'Artisanat						
SEGLA Agbégnigan			Chef de Division			
AKUESON Kpakpo	413	631	Chargé Promotion Arti- sanat			
KLU Essi épouse AKAKPO	455	689	Chargé Règlementation Artisanat			
NADIEDJOA Djanwale	456	689	Chargé Promotion Arti-			

40 ETAGE Fin DIRECTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

NOMS ET PRENOMS	DE DE NOMEROS	NUMEROS DE FELEPHUNE	DESIGNATION				
Division de la Propriété Industrielle							
et de la Normalisation							
KATO Kouakou Ata	449	697	Chef de Division				
NUMADI Yao	421	636	· Chargé de Normalisation				
GAZARO Aziz	421	636	Chargé de Normalisation				
LAWSON Têvi	422	635	Bibliothecaire				
Secrétariat et Comptabilité							
KPADE Koffi	460	604	Comptable				
SEWAVI Akoelé	453	692	Secrétaire Dactylographie				
MISSEBOUKPO Ayawovi	453	692	Secrétaire Dactylographie				
ASSIGNON Massan	467	604	Secrétaire Dactylographie				
DOSSEH Kokoè	457	604	Employé de Bureau				
DOSSOU Komlan	457	604	Aidu Comptable				
FOLI Kokoè	457	604	Employé de Bureau				
GBATI Larba	457	604	Employé de Bureau				
AKOTE Têtê	457	604	Chaufteur				
MAMA Issaka	457	604	Vaguerne stre				

III - PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRIORITES

S'agissant du programme de travail, le Conseil s'est prononcé pour un réajustement de priorités, ce qui s'est traduit par l'insertion de certains éléments du programme à moyen terme dans le programme à court terme.

Ainsi les programmes de travail se présentent comme suit :

1 - Programme à court terme

Première priorité

l°) <u>Qualité de l'eau</u> : analyse chimique, bactériologique ; degré de pureté acceptable pour les industries alimentaires et la consommation courante.

2º) Culture vivrières

- a) Gari (farine de manioc)
 - b) Maïs problème de séchage et/conservation à réqler.
- 3°) <u>Produits alimentaires industriels</u> : conserves de tomates et conserves de sardines contrôle de qualité et marquage (date limite de vente)
- 4°) Blocs en terre stabilisée : composition, fabrication, résistance mécanique, tolérences dimensionnelles, mise en œuvre, limite d'emploi.

Seconde priorité

5°) a- Pesticide

b- Savon

- 6°) a- Produits vivriers (sorgho, baricot, riz)
 - b- farine de blé, pain, pâtes alimentaires
 - c- produits laitiers (lait reconstitué, laits aromatisés, yaourt)
 - d- glaces alimentaires
 - e- bonbons
 - f- produits congelés (poisson, poulet, viande)

2 - Piegramme à moyen terme

Première priorité

- / l³) Oléagineux
- , 2º) Café cacao

Seconde priorité

- √ 3º) Coton
- J 4º) Bois d'œuvre
 - 5°) Ciment
 - 6°) Blocs en béton
 - 7°) Instrument de mesure
 - 3°) Tuyaux en PVC.

ETABLISSEMENT ET OBJECTIFS

ANNEXE E

L'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN) est une organisation intergouvernementale instituée en janvier 1977.

Les objectifs de l'ORAN sont les suivants:

- promouvoir les activités de normalisation en Afrique;
- élaborer des normes régionales;
- promouvoir le développement social, industriel et économique et, assurer la protection des consommateurs et la sécurité des hommes en préconisant et en lancant des activités dans le domaine de la normalisation;
- promouvoir l'harmonisation des conceptions de ces membres ainsi que leur contribution et leur participation au niveau international dans le domaine de la normalisation.

ETATS MEMBRES

Burkina Faso • Cameroun • Côte d'Ivoire • Egypte • Ethiopie • Ghana • Guinée • Guinée-Bissau • Ile Maurice • Jamahiriya Arabe Libyene • Kenya • Libéria • Malawi • Niger • Nigéria • Ouganda • République Unie de Tanzanie • Sénégal • Soudan • Togo • Tunisie • Zaire • Zambie •

MEMBRES DU CONSEIL

(Période de 1984)

Burkina Faso • Cameroun • Egypte • Ethiopie • Guinée • Libéria • Malawi • Nigéria • Sénégal •

PRESIDENT

M. Cheikh Kane (Sénégal)

Institut Sénégalais de Normalisation

B.P. 3218 Dakar, Sénégal

VICE-PRESIDENT

M. J. K. Kollie (Libéria)

Directeur

Bureau of Standards

Ministry of Commerce, Industry and Transportation

P.O. Box 9041 Monrovia, Liberie

TRESORIER

M. Akberom Telda (Ethiopie)

General Manager

Ethiopian Standards Institution

P.O. Box 2310

Addis Ababa, Ethiopia

SECRETAIRE-GENERAL

M. Zawdu Felleke

AGENTS FONCTIONNAIRES:

Chef Technique Dr. G. Y. Ahlijah

Chef Comptable/Administratif Mlle Priscilla Grant

SECRETARIAT DE L'ORAN

Siège:

12è Etage, City Hall Annexe Muindi Mbingu Street, Nairobi

Boîte Postale:

P.O. Box 57363

Téléphone:

Nairobi, Kenya 24190 & 24561

Télégramme:

ARSO

Télex:-

22097 ARSO

Les Comités Techniques sont les suivants :

1- Agriculture et produits alimentaires .

Composition :

- Service du Contrôle du Vonditionnement des Produits et des Instruments de Mesure;
- ∓ Institut National d'Hygiène
- $\overline{\chi}$ Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire
 - Service Vétérinaire
 - Service de la Protection des Végétaux
 - Institut de Recherche des Cultures Vivrière et Tropicale (I
 - Institut de Recherche de Cacaoyer et de Caféier (IRCC)
 - Société de Recherche de Cacsoyer, de Caféier (SRCC)
 - Société de Contrôle Technique (SOCOTEC)
 - Université du Bénin
 - Direction de la Recherche Agronomique
 - Service d'Hygiène et de l'Assainissement
 - Un représentant de l'Industrie Agroalimentaire
 - Chambre de Commerce, d'Agriculture et de manstere Togo
 - Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs
 - Syndicat Interprofessionnel des Entreprises Industrielles
 - Direction de la Protection Animale.

2- Construction et Génine Civil

Composition :

- Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Direction des Travaux Publics
- Association de l'Ordre des Irchitectes
- P x Censre de Construction et se Logement
 - Ur représentant des Assurances
 - Service d'Hygiène et de l'Assainissement
 - Direction du Génie Rural

- Direction de la Protection Civile
- Société de Contrôle Technique
- Syndicat Interprofessionnel des Entreprises Industrielles
- Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs du Togo
- Ecole Africaine et Mauricienne d'Achitecture et d'Urbanisme (EAMAU)
- Régie Nationale des Eaux du Togo
- Ecole Supérieure de Mécanique Industrielle (ESMI)
- Direction de l'Enseignement Technique
- Syndicat du Bâtiment et des Travaux Publics.

3- Construction Mécanique et Métallurgie

Composition

- Ecole Supérieure de Mécanique Industrielle (ESMI)
- Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
- Direction de l'Enseignement Technique
- Service des Mines
- Centre National de Perfectionnement Professionnel
- Arrondissement du Parc et Matériel
- Chemin de Fer du Togo (C F T)
- Société Togolaise de Sidérurgie (S T S)
- Entreprise de Construction Mécanique
- Syndicat du Bâtiment et des Travaux Publics
- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo.

4- Chimie et Génie Chimique

Composition

- Société Togolaise des Hydraucarbures (S T H)
- Université du Bénin
- Togopharma
- Institut National d'Hygiène
- Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire
- ONCHOURNCESE
- Un représentant des fabricants de savons et de détergents
- OCCGE
- Direction de la Protection des Végétaux
- Direction de la Pédologie

- Office Togolais de Phosphate (O T P)
- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo

5- Construction Technique et Electrotechnologie

Composition

- Direction du Génie Rural
- Ecole Supérieures de Mécanique Industrielle (ESMI)
- Centre National de Perfectionnement Professionnel (CNPP)
- Direction de l'Enseignement Technique
- Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
- Syndicat Interprofessionnel des Entreprises Industrielles
- TELECOM
- Radio et Télévision
- Chemin de Fer du Togo
- Syndicat des Entreprises en Bâtiment et Travaux Publics
- Informatique
- Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industrie du Togo

6- Industries Textiles et Habillement

Composition

- Société Togolaise de Coton (SOTOCO)
- Institut de Recherche de Coton et des Textiles Exotiques (IRCT)
- Idustrie Textile du Togo (I T T)
- TOGOTEX
- SIERD
- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo
- Confédération des Artisans
- Syndicat Interprofessionnel des Entreprises Industrielles
- Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs du Togo

7- Transports et Communications

Compisitions .

- Direction des Transports Routiers
- Un représentant des Assurances
- Syndicat des Transporteurs
- _ ASECNA
- _ TELECOM
- Radiotet Telavision
- Direction de l'Aviation Civile
- Météorokogie
- ⊋cPort.
- Chemin de Fer du Togo
- SOTONAM - Conseil National des Chargeurs du Togo
- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo
- Les Transitaires
- Prévention Routière
- Douanes
- Police
- Gendarmerie.

8- Normes fondamentales et générales

Ce Comité Technique est composé des Présidents des sept premiers Techniques.

En venant enfin aux divers, M. KONOU a informé l'assistance de l'admission du Togo au sein de l'Organisation Internationale de Normalisation II S O) comme membre correspondant. A ce titre le Togo peut prendre part aux réunions du Conseil et des comités techniques de l'ISO comme observateur et sera destinataire de toutes les publications de cette organisation. La cotisation annuelle du Togo est de l'ordre de un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA.

Il a également porté à la connaissance du Conseil que l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN) vient de nous informer de la création de son neuvième comité technique : "Protection de l'environnement et lutte contre la pollution".

Le Conseil en a pris acte et a créé au niveau national le même comité technique qui comprend les services suivants :

- Direction de la Forêt et Chasse
- Direction Générale des Mines, de la Géologie et du B.N.R.M.
- Direction des Etudes Pédologiques
- Direction du Tourisme et de l'Hotellerie
- Direction de la Protection des Végétaux
- Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire
- Association des Architectes
- Syndicat des Travaux Publics et Bâtiments
- Le Service des Pêches
- Institut National d'Eygiène
- Régie Nationale des Eaux du Togo
- Centre de Construction et du Logement
- Port Autonome de Lomé
- Service de la Voirie
- Service Nationale de l'Assainissement
- SOTOEMA
- A S E C N A
- Garage Central (Prévention Routière)
- Université du Bénin

Article 2 :- Le Conseil Supénieur de Normalisation a pour attributions :

- de définir pour le compte de l'Etat une politique générale de la Normalisation et du Contrôle de la Qualité et de veiller à son application
- de fixer les directives d'ordre général et scientifique qui devront être suivies dans l'établissement des diverses normes et de veiller au processus de leur homologation
- de reconneître le caractère de norme togolaise à toute norme homologués dans le cadre desdites politiques générale et directives.
- de superviser et de coordonner toutes les activités tendant à promouve la Normalisation et le Contrôle de la Qualité
- de prendre et d'entretenir des contacts avec des organismes tant naticnaux qu'étrangers intéressés par les activités de Normalisation et de Contrôle de Gualité
- de faire des recommandations sur toutes les questions d'intérêt nations concernant la Normalisation et le Contrôle de la Qualité
- d'arbitrer les conflits pouvant surgir entre les organismes togolais de Normalisation et de Contrôle
- de mener auprès des entreprises togolaises toutes les actions d'information et d'assistance en vue d'améliorer la qualité
- de créer des comités techniques et de prendre toute mesure permettant de réaliser l'objectif fixé.
- Article 4 :- Le Conseil peut être chargé de la gestion de tout fonds qui serait constitué à l'initiative du Gouvernement Togolais pour le développement géréral ou sectoriel de la Normalisation et de Contrôle de la Qualité.
- Articlé 5 :- Le Secrétariat du Conseil est assuré par la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat.
- Article 6 :- Le Conseil élabore et adopte son propre règlement intérieur.
- Article 7 :- Le Ministre du Plan de l'Industrie et de la Réforme Administrative est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.



REQUISITION FOR EQUIPMENT/SUPPLIES/PUBLICATIONS

AN	MEXE H
PAGEOF	
REQUISITION NUMBER	3
PPCSA _	
	1 1

	•		OR CONTRACTUAL SERVICE	PPCSA	-	
			(IO/PAC)	MISPI No.		
	URCHASE ARTERS PI		_	Date09	9.10.87	
				Project Number DP	/TOG/86	/013
NOF	RMALISA'	TION :	ET CONTROLE DE LA QUALITE	Sub-Contracts	[21-
.,,,,			Title of Project	Expendable Equipm		∑ 41- 0 1
A	Yane	h	la la	Non-Expendable Ed	quipment	
		Chief	Technical Adviser/Requesting Officer	Premises	Check	43 0 1 appropriate bo
LEARE	D (SUBST.	OFFICE):Name	Section		Date
UNOS A	AVAILABLI	E (IO/PA	Cl: Name	Section		Date
)/PAC:						
Item	Quentity	Unit	Received Description, Specifications, Catalogue Number, Reference to	Returned	onent :	Est. cost
		Unit	PHOTOCOPIEUSE PROCEDE A SEC, FORMAT		O. Telli	in US dollars 4800
1	; 1 '		VITESSE MIN. 15 COPIES/MN, AVEC SUP			
	80		RAMETTES PAPIER REPRODUCTION A4			544
	- 60					136
3	10		RAMETTES PAPIER REPRODUCTION A3			1.224
4	30	·	TONER			
5	2	 	DEVELOPPEUR			153
6	1		ROULEAU CHAUFFEUR			.163
7	2	ļ	ENSEMBLE DE NETTOYAGE			54
8	2		TAMBOUR			381
9	1		CONTRAT ENTRETIEN UNE ANNEE	·		777
			(ELEMENT DU PROJET 2.1.3)	1	TOTAL	.8232
PECIA	LINSTRUC	TIONS:	Ship Via Surface To: Resident Re	presentative of United Na	itions Develo	
	•		For:	···········		
Original:	IO/PAC CHIEF TECH	HNICAL	ADVISER EMENT SECTION Treat One	// _ / / / / / / / / / / / / / / / / / 		

To be sent to Substantive Branch, IO, UNIDO ~ P.O. Box 300, A-1400 Vienna, Austria



REQUISITION FOR EQUIPMENT/SUPPLIES/PUBLICATIONS OR CONTRACTUAL SERVICE

- 337 -Annex I

PAGEOF					-
REQUISITION NUMBER					_
PPCSA	L	_L		ļ	
MISPI No.	L	1	ı		ل
09.10.87					

			(IO/PAC)	CSA	
OCAL I	PURCHASE	REQUES	MI	SPI No. 09.10.8	<u> </u>
	JARTERS P		Da	te	
			Project Nu:	nberDP/TOG/86	6/013
***	ODWAT TO	• ላጥፐ/ነ	N ET CONTROLE DE LA QUALITE Sub-Contra		21-
140	UMMALIS	MITOL	Title of Project Expendable	Equipment	X 41- 0 1
	Sa		Non-Expen	dable Equipment	X 42- 0 1
_		Zhiel	Technical Adviser/Requesting Officer Premises		<u> </u>
				Check	appropriate box
LI EARE	O (SUBST.	OFFICE):		·- <u>-</u>
			Name Section		Date
FUNDS	AVAILABL!	E (10/PA	C): Section		Date
O/PAC:	·		Received Returned		
Item	Quantity	Unit	Description, Specifications, Catalogue Number, Reference to Project Docume	ent Component	Est. cost in US dollars
1	1		MACHINE A ECRIRE ELECTRONIQUE, VITESSE IMPRE	SSION MIN.	1040
			15 CAR/SEC. , LARGEUR ECRITURE MIN. 335 mm,		
-			CORRECTION ET MISE EN PAGE.		
2	10		RUBANS		103
3	1		MARGUERITE SUPPLEMENTAIRE		41
4	2		BOITES DE CORRECTEUR		64
5	1		CONTRAT ENTRETIEN		134
					·
6	1		ARMOIRE 2, 00 m X 1,20 m X 0,45 m, METALLIQU	JE AVEC 5	842
			ETAGERES, 2 PORTES.	,	
7	150		DOSSIERS SUSPENDUS		330
8	2		BOITES A FICHES AVEC 2 TIROIRS 0,41 m X 0,14	4 m X 0,10	263
9	2000		FICHES IMPRIMEES 0,13 x 0,09 m		48
			(ELEMENT DU PROJET 2.1.3)	TOTAL	2865
SPECIA	L INSTRUC	TIONS:	Ship Via Surface To: Resident Representative of U	nited Nations Deve	lopment Programm
		•	For:		
					······································
Original:	IOIPAC				

Target Date: __

OPPINE: 10/FAC
Capy 1: CHIEF TECHNICAL ADVISER
Capy 2: FINANCIAL MANAGEMENT SECTION
Capy 3: 10/FAC CONTROL UNIT
Capy 4: SUBSTANTIVE DIVISION
Capy 5: DRAFTER

To be sent to Substantive Branch, IO, UNIDO - P.O. Box 300, A-1400 Vienna, Austria

CONSEIL SUPERIEUR DE NORMALISATION

Séminaire (ou Colloque) à réaliser le 3-4 Mars 1988

PROGRAMME PROVISOIRE

THEME GENERAL : PERSPECTIVES DE LA NORMALISATION ET DE LA QUALITE AU TOGO

COMMUNICATIONS :

- 1 Pourquoi la normalisation et le controle de la qualité
- 2 Plan de normalisation 1988-90 et aspects organisationnels
- 3 La Normalisation fondamentale et générale
- 4 La Normalisation des produits vivriers
- 5 La Normalisation des produits industriels alimentaires
- 6 La Normalisation dans le domaine de la Construction de logements
- 7 La Normalisation dans le domaine de la qualité de l'eau et de la distribution de l'eau
- 8 Application des normes et qualité Devéloppement

ORGANISATION

- 1 Annonce : Bulletin à distribuer aux industries (voir liste d'industries)et aux organismes publics et autres entités intéressés (voir liste) jusqu'à 30 Nov. 87
- 2 Date limite pour présentation de communications 15 Fév. 88
- 3 Dates des séances du séminaire (ou colloque) 3-4 Mars 88
- 4 Le Sécretariat du Conseil est chargé des aspects organisationnels
- 5 Les communications assurées au départ seront présentées par les entités suivantes (éventuellement) :

1 - EXPERT ONUDI

2 - SECRETARIAT DU CONSEIL

3 - PRESIDENT DE CT- 1 ou Remplaçant

4 - " " CT- 2 '

5 - NEMBRE DE CT- 2 -

6 - president de CT- 3 ou Remplaçant

7 - " " CT- 5 "

8

D'autres communications de participants seront bienvenues.

6 - Les conclusions à approuver à la fin du Seminaire (ou Colloques seront préparées par le Secrétariat du Conseil et l'Expert.

ANNEXE I

CLASSIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

1 CLASSIFICATION DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

ENTREPRISES INDUSTRIBLES

Ciments de l'Afrique de l'Ouest (CIMAO) Ciments du Togo (CIMTOGO) SA Société des Détergents du Togo (SODETO) SA Société Togolaise de Marbrerie et de Matériaux (SOTOMA) SA BATA SA Industrie Textile Togolaise (ITT) SA

Société Industrielle du Togo (SIT) Société Togolaise des Gaz Industriels (TOGOGAZ) Société Togolaise des Boissons (STB) SA Compagnie Togolaise des Textiles (TOGOTEX) Société Togolaise de Galvanisation de Tôles (SOTOTOLES)

Brasserie du Bénin (BB) Industrie Togolaise des Plastiques (ITP)

Communauté Electrique du Bénin (CEB)

2 -- ENTREPRISES FINANCIERES

Groupement Togolais d'Assurances (GTA)

Union Togolaise de Banque (UTB)

Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI)

Banque Togolaise de Développement (BTD)

Banque Arabe Libyenne Togolaise pour le Commerce Extérieur (BAL-TEX)

Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)

ENTREPRISES COMMERCIALES ET DE TRANSPORT

Société Nationale de Commerce (SONACOM) SA Société Nationale de Tansports Routiers (TOGO ROUTE) Société Logolaise de Navigation Maritime (SOTONAM) Société Autonome des Télécommunications Internationales du Togo (SA-TELTI)

4 ENTREPRISES AGRO-INDUSTRIELLES ET DE PECHE

Société d'Agriculture Togolaise Arabe Libyenne (SATAL) Société des Produits Laitiers du Togo (SOPROLAIT) SA. Société Générale des Moulins du Togo (S.G.M.T.) SA Société Togolaise Arabe Libyenne de Pêche (STALPECHE)

5 SOCIETES D'ETUDES

Société l'ogolaise d'Etudes et de Développement (SOTED)

II CLASSIFICATION DES SOCIETES D'ETAT

LAGRICULTURE, PECHE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

Centre de Recherche et d'Elevage d'Avétonou (CREAT)
Ferme Avicole de Baguida (FAB)
Industrie des Oléagineux du Togo (IOTO)
Office National des Abattoirs et Frigorifiques (ONAF)
Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)
Office National des Produits Vivriers du Togo (FOGOGRAIN)
Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT)
Société Nationale pour le Développement de la Palmeraie et des Huileries (SONAPH)

Société Nationale pour la Rénovation de la Cacaoyère et de la Catérère (SRCC) Société Togolaise du Coton (SOTOCO)

2 MINES ET INDUSTRIES

Centre Artisanal d'Agou-Nyogho (CAAN) Office Togolais des Phosphates (OTP) Office Togolais du Disque (OTODI)

3 ENERGIE

Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CFF1) Société Togolaise des Hydrocarbures (STH)

4 INFRASTRUCTURES

Port Autonome de Lomé (PAL) Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET)

5 COMMERCE

Office National de la Pharmacie (TOGOPHARMA)

6 TOURISME ET HABITAT

Centre de Construction et de Logement (CCL) Société Immobilière (SITO) Hôtel le Bénin Hôtel Tropicana Hôtel de la Paix Hôtel Kara Hôtel Sarakawa Hôtel du 2 Février

7 INSTITUTIONS FINANCIERES

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Caisse d'Epargne du Togo (CET)

Loterie Nationale Togolaise (LONATO)

Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes (SNI/FA)

8 DIVERS

Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) Centre National d'Etudes et de Traitements informatiques (CENETI)

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES SUR LES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES SOCIETES D'ETAT

SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

	Dénomination N° de	Téléphone
1	BATA	21 22 29
2	Banque Arabe Libyenne Togolaise pour le Commerce	
	Extérieur (BALTEX)	21 28 29
3	Banque Togolaise de Développement (BTD)	21 36 41
		36 42
4	Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie	
	(BTČ1)	21 46 41
		46 43
5	Brasserie du Bénin (B B)	21 31 51
6	Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)	21 25 63
		45 61
7	Ciments de l'Afrique de l'Ouest (CIMAO)	21 06 16
		22 68
8	Ciments du Togo (CIMTOGO)	21 08 59
		49 57
9	Communauté Electrique du Bénin (CEB)	21 61 32
10	Groupement Togolais d'Assurances (GTA)	21 60 75
11	Industrie Textile Togolaise (ITT)	21 33 25
12	Industrie Togolaise des Plastiques (ITP)	21 59 54
13	Société Autonome des Télécommunications Interna-	
	tionales du Togo (SATELIT)	21 06 20
14	Société d'Agriculture Togolaise Arabe Libyenne (SA-	
	TAL)	21 69 18
15	Société des Produits Laitiers du Togo (SOPROLAIT)	
16	Société des Détergents du Togo (SODETO)	21 52 03
		52 04
17	Société Générale des Moulins du Togo (SGMT)	21 43 77
18	Société Nationale de Commerce (SONACOM)	21 31 18
		31 19

9	Société Nationale de Transports Routiers (TOGO-	
•	DANIETEN	21 27 32
()	Cociata Topolaise Arabe Libyenne de Peche (51/41-	21 49 67
	1117 1117	21 58 80
	Société l'ogolaise des Boissons (STB)	21 38 60
2	Société Togolaise d'Etude et de Développement (SO-	21 61 79
_	TED)	•••
23	Societé l'ogolaise de Mainterie et Materiala (177	21 27 60
24	TOMA)	
. 4	NIA NAN	21 51 73
25	Union Togolaise de Banque (UTB)	21 50 02
	ETABLISSEMENTS RUBLICS ET SOCIETES D'I	ETAT
	Caisse d'Epargne du Togo (CET)	21 04 60
ı		24 84
2	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	21 21 43
3	Cantra Articanal d'Apou-NVOCDO (CAAN) · · · · · · ·	
4	Contra do Construction et du Logement (CCI) · · · ·	21 64 03
5	Cante de Recherche et d'Elevage d'Avelonou	
	400 CAT)	
6	Cantra National d'Étude et de Traitement Informati-	21 27 06
	and CENETH	21 27 43
7	Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CEET).	21 27 10
8	Etablissement National des Editions du Togo (EDI-	21 37 18
	TOGO) Ferme Avicole de Baguida (FAB)	21 34 04
9	Ferme Avicole de baguida (1 Ab)	Poste 500
10	Hôtel du 2 Février	21 00 03
10 11	Life al de la Paix	21 52 97
12	113 at la Hanin	21 24 85
13	Dâul Cacakawa	21 65 90
14	Hard Transpana	21 34 04
15	1864 Norm	60 60 20 21 28 32
16	Thultariae Tagalaises (HT)	21 26 84
17	- La Lucria des Ménoneux du Togo (ICTO) · · · · · · ·	21 33 7
18	Loterie Nationale Togolaise (LONATO)	21 44 7
19	Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT)	\$ 1 -4-4 T
20	Office National de Développement et d'Exploitation	21 51 59
	des Ressources Forestières (ODEF)	21 47 4
21	Office National des Abattoirs ingoiniques (ONAL)	

22	Office National des Produits Vivriers (TOGOGRAIN)	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	21 59 55
23	Office Togolais des Phosphates (OTP)	21 32 38
24	Office Togolais du Disque (OTODI)	21 68 62
25	Port Autonome de Lomé (PORT)	21 47 42
26	Régie Nationale des Eaux du Togo (RNE1)	21 34 81
27	Société Nationale de Sidérurgie (SNS)	21 21 89
28	Société Nationale d'Investissement et des Fonds	
20	Annexes (SNI-FA)	21 62 21
29	Société Nationale pour la Rénovation de la Cacaoyère et de la Caféière (SRCC)	21 57 72
30	Société Nationale pour le Développement de la Palme-	
50	raie et des Huileries (SONAPH)	21 22 32
31	Société Togolaise du Coton (SOTOCO)	21 05 39
32	Société Togolaise de Navigation Maritime (SOTO-	
J.	NAM)	21 51 73
33	Société Togolaise des Hydrocarbures (STH)	21 50 65

E.- La liste ci-dessus est une mise à jour de la classification des Sociétés figurant en annexe du décret nº 80-161. Elle est dressée par ordre alphabetique.

MERENTOTRE DEC INDUSTRIES TOCOLATSES

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

IMPORTOR OF LOUGHER IN FOLSOME

noth Ronding politina.	Cast to Sast a	Zone portuging Corest Di	7 000	21-35-59 21-35-59 21-20	
Beniu) / Benius / Boiss	3	2	7 001	21.28	, 14 of
Binin) / s den Hois	5.50		568	. =200	Production of English
Sty (Std lugslaise des Bais-VASET Chr sons)		Haiché Usine PK 12, Rie d'Aja Pensé		21 - 51 - 51 / 21 - 51 - 52 / 21 - 39 - 85 / 21 - 39 - 85 /	Prode From de 155 et de Laissea g Zenser
		Zone partuain	2.259	21-56-69	tabrique de boís mon alcoolisée
54 508 1610 (50das et Vin do 1060) - 56531		12, Res Thompson - LOME		21-00-63	Hise on bostoille vin of productio de baissons non a
or strat (Sociate Industriette SAVE DE 10VE Préparetiens alimentaires) Kwasigan Elber	0.01	Route d'Atakpa- mé	934	21-14 68	Production de pât alimentaires
79 ST (Subjected de Pátes Alie Mendeiter) Mac De Milloren	_	Cacuseti	\$ 214	:	Production de pât alimentaires
ST BOTATO (BOT COMPOSITO PALISMON) Lie de 1959)	Kaffi	Z, Rus de la Gare	20.5	21.28.55	Boalddyrie Pali Pico
27 c. r. o. (Berlempyrie Indo Lielle ve 1960)		Route d'Ausho	268	21-23-21	Nouthingerie Patie Fis

							-
-		818 (Barbangerie Indus taivite de Bénin	De Sull/A Ked evi	15, Assessed	1.507	ak C	
	£	Mostro (Konvelle Beaton gests follostrielle du (m.m.)	ALIBO COS	face Stainais Tebain	3 1979	21 65 12 10 59 12	
	\(\frac{\sigma}{\sigma}\)	· Potengovie SACOMI	CHEB Liber	B, Res de la Mission	799	65 jý 16	
	- - - -	× 1631 - DOLLIUS	Maio SANYEL Epit	157, Boulevard Circulaire	169	21.45.77	Bontony to getter rio film , Sair B
	6 	- Boutonyorie COUMERUC	MADJRT Messan	Roste d'Alakpa- mé face gàroge Central	1 209	21 62 88	Boolengerie
	÷ .	- Best lace		Bà face Chus amess	1 195		Boutanget to
	· · · · ·	- Bestangerie "La SEMTUSE	AYIVI COLLY D.	26, Rue Blayoger	3 543		Boulang rie Patis Fie
	17.6	- Boulengerie "Le Bon Sa- maritaie"	DUE-BRUCE Lawakae Foli	Rue Blagogee	1 097	2153.13	Boulangerie Pais rie
	; 32 -	- Bootenjeria "Le QUUII. DIEN"	FORTUNAT Kokouvi Zamau		672		- estengarie
	- 651	- 50 costan	Mass Da STEVETRA	Rue de 1'OCAM	1 861	21 50-23	Bo Jang, Patiens
	2Ba -	- Bantangerie Strublatu	10 J 13 M	Rd Circulaire face station d'essence BP		21-08-06	Bott's eg. 'e
¥		- Bootangorie AGBC KPUND	CREPPY ALAM Kovi	Aného	1813	\$\$~10~\$6	Boulang, Patis e
-			-	_		_	

.../...

200 Book supering the PLANEAU	Strout Yacken	Atalyon.			manuscri de como e e e e
737 Coobsequate "La Croste Do. 68"	E. v. 68 U.V.	Anyte By Nasian M.C.2998 et R. BBCLD SPEA	1.277	8 19 18	1. 2.
"try Randergratie "te Payava"		Route de Kpalli mf Phata Edebee Less			
2.6 - Bautengerie de la Paix		Rte d: Kpaling non loin de la Cité Maman N'DA: NIOA LOHE			
26° - Bootengerie de l'Amitié	MOUE Gawad	Avenest do 24 jan-			
27" - Boulassjerie NOGW1 F1 CORPORATI	Akonyi Fus	NYEKONAKPOF			
28. Boslangerie IDIM	ALTE DARIIY Dedé	H-dzranawce	537		Boulang, Patis.
250 - FAR BILK	NILLS HOLH	Zone Industriel le	9 130	21-0. 16	Prodostina de 1
302 - SBBFC01 (Société Générale de Coeditionement et de Trailement de thé)	re Kunedja	Avenus de la Libération los koin DOUMASSESS	8 0a. 1 0M	215592	Tradition of do 1
State LA PASIPA	A111P0!	RTE AVETABL. ADTROME	3 1177	21 64 55	Production d cuits
52° - P1Fn 16: JUICH 60 11d	RICH LIU	Rue GALTOU 48 ZONC	3 708	21 40 57	Frodection de , de froit
_		_	-		

. .-

			Avier 11. Prod 1. Vijede Prod 1. stied. Trasfore Prod 3. Agrico) godine roe 3.	(Tevage (Leafer Expert)	Avientture	21-33-91 Stockage of common 21-47-42. cial. de la vinet de lectur, me eten	1 Levrey.	Froduct, d'haile de coton, de karilé et de palmistes	Production de sucr
			21.65.12		21-34-05	21-33-91/21-42.	21-01-57	21.26.89.7	
		1 755	الا مارير - الا	2.7	2 724	9 105	2.9	6 877	
11	V 18 4 7 7 7 7	Birestian Lost	Badja (Burcou Bd Circulaire)	Avétonou	Rte d'Aného Baguida Lomé	Port	Avétonan	Zone portuaire	ANIE
	311-10-110	GASSON Ananci	RAAT SILD	ADUHLEA	0.0	SAMA KOFFI	HUMI I DE		Groups Chinois
*** *** *** *** *** *** *** ** ** ** **	RALAL SPLINT	postal (Sectified Nationale per le Dévelopement de la Falle caie et des Huile pies	er grass (specialist d'Agricul Franche, Maise, Arabe, Lis- by sans)	Strainst (Pestre d'Elevage (PAvétonar)	. 173 (Lev. Avicole de Bar grids	String (Office Rational des Abettoirs Frigerifiques)	6. Leaner Billhania	/r 1010 (Ladustrie des Oléagi-, ner de lage)	8° tocalexe : er d'ANII

.../..

.--::

·	
	Frojets S

THE RESERVE OF STREET STREET

17 111 (Industrie logolaise des lestites) 2 185011 (Gaspagnie logolaise laise de lextite) 30 APUSES BETEX 4° BAIA SA logolaise ciate et Industrielle des Sacdales de logo) 6° SHEE (Spei&té Industriel- 10 polaise de Caoutchoue et de plastique	SOTINI					
St. Shirts Bir Call St. Shirts Call St. Shirts Call Call Call Call Call Call Call Cal		KPunau Tuna	Angle Bd of Av. Duisbang Las S	1 1/2	24-55-84 94-45-98	The state of the s
	<u></u>	Abalo BEGBE 2000	Stine & K ra Direct. Lomé Rte d'Aviat. (Lukoin)	55 5	21 0 5 3 2 7	21 Post 2 / Standard from 61 ing 21 Post 2 / Standard cod 61
	<u> </u>	AHI GAVI	Zone Portenire Lomé	8 60 8		fontasti r de Vête . m s
	<u></u>	COMEN Have	Rte d'Atakpamé Lomé	114	21-92-84 21-22-29	starioalion da Okoa area
		AROUE Gayad	Forsver derijere OTP Lomé	13 153	21.58 79 7	21-58 792 Protention des Sacdate
	dustriel-,	n ::: ::: ::: ::: ::: ::: ::: ::: ::: :	Using Zone Por- tudire tomé Kureau 28, Rue HAGRESON	12 463 3 469	21-09-59/21-35-7	21-09-57 / Spécialisés duns 1 21-21-35-7-50 icalian et l'il postate des sandaties en plantique e des en plantique e des choussones de l'out genre

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

### ### ##############################		No tear suction	Od Ran	APV SGR A			-
that (Introprise I gelater 60581 Anani 79, Ree Jean B. 725 21-60-727 5-13 (Introprise Indonuerie) Sudambound Sidembound B. Readiserie Héanique R. Al OUDJI 55,Rie de Kpar Bondatt. 222 31-40-89 3 Headiserie Héanique R. Al OUDJI 55,Rie de Kpar Gui Bondatt. 222 31-40-89 4 Guinnyi Charles and Ukin) Domaine Industr. 222 31-40-89 5-1-40-89 5-1-40-10 and Ukin) Shift (Sacifité de Hendiserie YAKAS Sewa Domaine Industr. 9 095 21-40-39 6-1 d'Archiement Gill Angle Av. de 4 866 21-62-65 Archiement Gill Augo) Archiement Gill Angle and Brix, Rie Belle Av. de 4 866 21-62-65 Archiement Gill Gill Buill U. V. Dovi Ree des Berguin 195 21-43-97 6-1 Anglerie Amendiement Gill Gill Buill U. V. Dovi Ree des Berguin 195 21-43-97 6-1 Anglerie Amendiement Sanvit L. 10001N 456 21-43-97 71-85-28 71-85-80 7		Carthenant Ablaku	ANTORN Komber	Bi, Nd Eirentaire	1.565	21.26.37	
Soft Hill (forbigging logalaise GHIDIHHHM S. Rie d'Alakpamé de Henniserie) Sodambound Sodambound R. ALGUDJI 55,Rie de Kpa		tars (folceprise legalaise en Remiserie)	YABSSU Anani	29, Rec Jean B.	725	21-69-79	
Headiserie Hésanique R. Al DUDJI 55, Rie de Kparliné für (Menuiserie Fbénisterie ACHOSSOU 3. Domaine Industr. 222 du Bénin) Shat Gasifié de Henuiserie YAKASS Sewa Domaine Industr. 9 092 21-68-34 Austablement du Lugo) Austablement GOLH-AKHI Angle Av. de 4 866 21-62-65 Austablement GOLH-AKHI Angle Herite Belleville Shat ash a (Absoblement GOURLO K. Dov) Rue des Benguin 195 21-61-67 VILLIERS Austablement GOLH Fierre Angle rues Pelleville Themiserie Ameublement SANVII L. 10KOLN 456 21-65-28 Sanvil E I ILS Komlanvi		o ita (fabropobse logalaise de Benuiserie)	Gurofficus S. Sedanhousd	ste d'Atakpamé	159	21.58.20	For the in Charle Medel s, Chargo
FIGURE (Menuiserie fbénisterie AGB0550H 3. Domaine Industr. 222 Shal (Société de Benuiserie YAKASS Sewa Domaine Industr. 9 092 21-68-39 et d'Assoblement du logo) Anségakué A				55,Rte de Kpa- limé	8 088	21-44-84	Meania, Ebénist. Mésas, Neable Bét Tigs
SHELL (Société de Henniserie YAKASS Sewa Domaine Industr.) et d'Assblement du Logo) Australia (Australia du Logo) Australia du Logo) Australia (Australia du Logo) Australia du Rogo Australia du Rogo Australia du Logo) Australia du Logo) Australia du Rogo Australia du	<i>.</i> -		AGBOSSOU Kouanyi	Domaine Industr.	222	·······	Menuis, Chanist.
Amegakus Amegakus GULH-AKUE GULH-AKUE Angle Av. de 4 866 21-62 65 Subsatta (Amegabement GBORFU GBURFU K. Dovi Rue des Berguin villiers Amegabement COFFI Pierre Angle rues Pel- 1 406 21-57-12 letons Caventou et Vouban et Vouban et Vouban SANVEFE. 10KOLN 456 21-43-97 21-43-87	 	sh≲t (Société de Menuiserie et d'Aseblement du Logo)	YAKASS Sewa	Domaine Industr.	660-6	21-68-34	Menoisorie Aeerbl
Substitution (Amerik Chiff) Amerik Lement Chiff Coff Pierre Angle rues Pel- 1 406 21-57-12 Amerik Lement Chiff Coff Pierre Angle rues Pel- 1 406 21-57-12 Then iserie Amerik Lement SANVII L. 10K01N 456 21-43-97 SANVII ELIILS Komlanvi 21-43-87	~.			Angle Av. de la Paix, Rue Bel- leville	4 866	21-65-65	A aniserie Ac ubl
Amesublement COLFI Pierre Angle rues Pel- 1 406 21-37-12 letons Caventou et Vouban et Vouban 456 21-43-97 SANVII ET ILS Kumlanvi 10KOIN 1-43-87	<i></i>		GBURLU K. Dov	Rue dos Booguin villiers	561	21-61-67	Mercis, Aredul.
Henniserie Ameublement SANVEFE. TUKBIN 456 21-43-97 SANVEFEFFIS Kumlanvi 11-43-87	<u>a</u>	Amerik tement	Pierre	Angle rues Pel- letons Caventou et Vouban	1 406	21-37-12	Menuis Amerél. bric, de Meubles Sièges ' -
	<u></u>		SANVLE L. Kumlanvi	IUKOIN	456	21-43-97 21-27-28 71-45-87	Ameublement Menu serie

Artismal d'Agon	5. 11851	196, Ble de Kpas-	1 / / /	28 - 28 - 10	
	AZĀLĒBI GBB. TRPS	KIntu)	<u>6</u>		<u>.</u>
15 Colon Attisanal de Rotas I	LAGUÓDE	Notes			
Té : Averable want : VIVON	VIVON Kedja	Rte d'Atalpomé non loin Osine BR Agowenyivé			Boost Andrew Co. Far Soften Booker of
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

ACTRING TERMONOMENTAL VERSIONALIME

	FOR 1977 SPEN AND 1	A8 60 1814 d		7 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -		
	rat (Feepagoio Aluminium Logalais) Pagatat (Basufacture atatiches Métaliques)	MASSUUD ATBEAT RENGAB Godoboon	21, Rus do Grand Barché Dosaine Indust.	1/9 E86	21, 51, 27, 27, 27, 31, 31, 31, 31, 31, 31, 31, 31, 31, 31	
<u> </u>	- 1809 BUTAL	BOUSIABI (Lie	Rte de l'Aéro- port	146	2136.77	Habi berthen de Ha Dies Hötel.
-	. SES (Société Ingolaise / de Sidérurgie)	Plunt, John	Zone Industriel	13 472	21 Ch 21 / 21 - 21 - 41 - 42 / 2	Action Statemen
	A BLOCO	APLEDO ABAII	Angle ruc OCAMA Pas d. SOUZA Lomé	2.514	21-17-63	Fabric, Cheerist BACO en Alominio
3 12	- IRSM ID (Travaux Métallis ques du 1060)	LAMSON G. Bočej	Bb-Kpota (Anfa mé	1 755		terros se to d'Ant litelis Ustenoita de cuistos es ab minios
	- Suluthils (Sneifté logo- laise de lôles Galvani-Z sée.)	VON EINEM	Zone Portuaire	9 103	21-62-75 / 21-64-36 /	Product do 161ca ondoléca netvuréa avec laitièces p nes
ه ع	- Sut AM 10 (Société de construction Métallique)	MARBOULIN	Rte d'Atakpeaf	211	212350	Construction 966

-	,	-	-		_	_
<u>ي</u>	9° The Mirry Will	DEFECTION ROLL	As 1345red ton	1.277	21.55.70	±
-	16) - VPUSSA (Usine de Produc Lice de Natériel Agrico	ALATHERN Ayeyi	ч :: « х	- 	60.5	
	He stages at the tripe	Stifett Ahlanka	Donay to 1 ober 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	1.400	#. 27 28	
-	128 - Atervier Réconique de RARA (CHPPRE)	1 Z N	Domaine Indus- trielle de KARA		60 - 61 - 91	
: []	r - Ateliet Nécanique de Lamé (Chr?ML)					
	r - Atelier liseanique de C13	KPEKPASST TOT	T H O 1	34!1	21-43-81	Presidential and time fortestion meeting in being tion des plants on des
<u>.</u>	.º - 1000-BAZAAR	IONYI	14 Rue de 1ºEglise	244	21-99-57	Proceeding Trans
	<pre>1 = SHITH CABITRIE (Sociétie Les Logelaise d'Industrie Rétalfurgique l'heetriei-té (Sovierie)</pre>	AGANAKON	Domaine Indus trielle	3 555	21-68-62	Revêticient de fri de outvie.
- *						

•

FORTHER DISTRIBUTED IN A STREET

•. •	Story 811	RATE DATE OF THE COLUMN TO THE	ABCCC			· ·
÷ —	All (Agence Togotaise de Publicité et des faitions)	R. AKUL	Rte de Kpelling	1 196	21.53.90	Figure 1 and
3.	TOTAL KHUME /	D. TODECHES	Zone Portugira	2.750	21-5, 57 /	Latition fedules
~	tbilles (fts National de Liditions de logo)/	Ketou AREDE- GNATO	Rue Colonal de Roux	82.0	21-37-18/	Line of the Edit
9 9	Cius (Cartonnerie Im- primerie Générale du Bénin)	A. AFUUIOU	Zanc Industriel Ie du Part	060-6	21-6 60	lepting of the Constitution of Constitution of Constitution of the Constitution of Constitutio
-	Lapringeria CLIV PRESS ZUPLIZER	HOTE GRUNTHER	16, Rus de l'Eglise	109	21-25-51	Imperiorie
· e9	laprimerie de l'trole Professionnelle St Joseph	ACBABU Kadjo	34, Avenue de la Libération	344	21-2 67 21-26 69	Juprise die
	Imprimerie tvangélique	AGBOBL I Kwa dzo	Rue Galliéai	378	21-52-28	Impliface, i.
; :::	Les Arts Grapiques du Bénin TYPO-Kapide	DJOSSOU Yao	221,8d Circu- laire	1 580		Inputmente
1.6	Imprimerie flash	EZUNKPL Fako- nam et KAVFCF Koffi Bubulo	Nouvelle Rte Circulaire Face Lycée 2 Févries	2 573	21.07-03	Jeprinstie
- a O1	Stan 'srd Graphique To- golais Imprimerie HRMANDO	K. HOMAWOO	Près de la Maison du Conseil de l'Entente	099	21-59-34	deprimerie, Tep- Letion de Papier et toot Metériet d'Aste Grachiene

:.,::

	-	FIALER (Fls Arts of Gravines)	APZRA KOFFI	ROP NYAPT & Be	1.366		
	2.5	MERINET (Taprimerie Neevelle des Editions de Togo)	ACHUYTBOR Koffi Kousessa nou	Ruc Apstovia Kodjoviakops	787	17 27 27 28	Together other
	: :-	G1P! (Grande Imprimerie Papeterie Togolaise)	AHBHZED-ABLO Komlan	7, Rev Aniko Patabo	704	24.23.98	Tupo las a for
		Imprimatie du Sud	DJABLI Mikoa domé	B& Kpota	1 036	21-64-78	Impelie
	150 -	Imprimerie de l'Union	AI ONO! E Kossi	Rue d'ALMEIDA 16opold	3 38.5	2158 39	Improvers
	- a9t	Création Afrique Tago	GUI NICHE Clau	37, Rue du Bugeand	2 658	21-28-79	Imprimeric Fdit.
-	17:	Imprimerie Ja Semeuse	٧٨١٨١	Amoutiévé Rus Prince Agbodja	3 913	21-26 77 21-22-91	
·		StCOPA (Société Indus- trielle et Commerciale de Papier)	BAKILN	Tokain Solidari té	663	21-69-26	rabrication de Espiera Aygidas ques
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							
				•			
				_			

INSPERIOR DU PERPOS, DE LA CHESTE, LE DU CASTE ESTE

					_	
	Mydracarbures) vi Chadhard A	CREPTY Besign- vi CesaCiA Edmond		5.283	21-50-62	Marketin (15) d Poten
	r (Tedestrie Togotaise des plastiques)	Jan Rati JAKK' ts	Domaine Industra	9 157	21-45 21-45 21-5-53	Proof Storedor In your, our 13th, do and, miles, on dire
	/ (Hanafreture logolaine de plastiques)	BONIN	Rue Doté MI BSANI	402	21-53-32	Product de sachete an plast.
	serium (société logotaises Rechaptaise de Pueus)	CREPPY Maynesis	Domaine Industr. de Kara	7 575	21-01-84	21-01-94 Brechapage de Paeus
<u>.</u> 	(Sectisté Industrielle de loge	PERLARO Gaston	Zono Portunite Lomá	2 2 2 2	21-10-67 21-51-34	Profest d'Allassit el de casies plasti que banchoa ceurone
6° Sr DA	18 (Société Chimique et Industrielle d'Afri- que)	Christophe	Bè	9()	21-49-46 21-46-16	Froductien de savon perfum, vinaigre
Es e/	Strict 35 (Société lugulaise et Dannise de sevon)		Zone Portuaire	1 669	21-52-03	Pruduc, de savea e. pendre
ä.	10s o Sarkellin	BRI NNI R				Fraduction d'élese. Lrode.
HBS -16	SHFIII (Sovield Commercials et Industrielle du logn)	ABBAH Kotou	Rte d'Aviation	2 195	21-66-44	later, de gavon de ménoge et de toilet

_						
	ster Savistá Chinigos du Bénin (Staob e Industrie)	TIKBOAS Pons Hi of Svenk Res 70 hourd	Zigo Portugito	5: 13: 53:		
	es lessanz (Société Logolaise de tex Inde Stiels)	Butt 86A1 Dean	Str. d'Atalopaed	: 68 -	10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 (10 ((10 to 1 to 10 to
	92 Satoffy (Society Ingoless of Asia) de Peinlure et Verais)	Pager ARLES	Sine PK 14 Ris d'Anster	- -	21-45-57	at the Polisition
	18% CHEBX: 1080	MON1 AN.	omé Nyékanakpac	2 696	21.50.00	Product do la ch vivo
	An Savonnerie Palma	SINSODILLIN Georges	Zone portuaire	3 015	21-67-92	Fraduc, de savos milanje
	5" 5011 - 1960	UAKA	Zone portunire	9.59	21.51.50	Peintnie
	ić" Sazonnerie Kafui	KALUI	Tokain NUTED Lond			Produ , de a voa d' méange
	17° stP (Société Industrielle de Parfumerie)	MANUUD INGTREST	Zone portuaire	9 093	21-6 -75 21-07-51	Product do parfor of casediques
1	187 (181969	BRENNER Vidar LERSIAD	Zone portuaire	1 697	21-08-57 21-69-57	Broyag de Slind
					·	
						

THORIST AND THE STREET OF THE PARTY OF THE P

	Ran a care de la care	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	Production da poor	Pre bydinn de crais	To the second of	rebut de Viline, Cellinis, en ala	de voyage et chaus	Mirailerie, Vitreria	Lord article on his ton prefatriques tuyans, Poteaux	
	16-35-16	2) 07-18			21-67-73	21-68-12		21-47-81	21-47-46	
	3.597	1 995	111		12 445	2 (12.3		45	980-6	
	Av. Libécation Frology 1085	65, rue lase kloé lus	Domaine Indestr Kara	44, rue chemin de fer 1 MH.	Rie d'Atampamé	Domaine Industr		Ruc Bellow (Kodjoviakapć)	Zone portuaire	
N	DDVI AKUL	PARIET DOVI	NAD JUBBI.	AGBANGBAN ASSA KANTNAFA		NASR Juseph			ADLUR	
1 in 2 (345	Seista (Sociáté Togolaise d'ent esant d'ordures mée been d'asseintssement)	otto (tariété Ingolaise étélevtrivité Parbey)		tkilla (trais du loga)	(Difice logolais de Disques)	SuitAffo (Société logolaise d'Indestrie et de Commerce		(Miroiterie Vilrerie) APEKE Komlan	(Sté legulaie de Béten SA)	

REPRESENTED FROM HELS

5 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Production de cas viers	Production de Moss photos			
\$ 1 S 1 S 1 S 1 S 1 S 1 S 1 S 1 S 1 S 1	21-22-28 21-52-07	21-22-28 / 21-32-38 /	21-27-60 / 21-51-77 / 21-29-22 / 21-33-21 /		
NOTERS FORESTEEN	242	3 200	5 10 5		
######################################	Carrière Agbe- Jouve Dtion LDME	Mina Habotod	Zone portonico Lomé		•
HERECTURE NO.	EABORDIN	Pati Dilatra	PLKLASI Kondjo- goun Vidar ITRSIAD		
BALLE SPECIAL STATE OF THE SECOND STATE OF THE	imilo (lo <mark>i</mark> tistivo lugo≈ Jaise)	• BIP (Office logolais des / Phesphates)	** Rouvelle 50luliA (Saciété / PLKLNS1 Fondjo- Legolaise de Barlierie) goun Vider HRSIAD	,	

DIRECTION DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

DIVISION DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET NORMALISATION

PROJET ONUDI DP/TOG/86/013 - ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION ET DU CONTROLE DE LA QUALITE - PHASE I

RECENSEMENT D'ORGANISMES OU CENTRES TECHNIQUES ET LABORATOIRES

JUSTIFICATION - LA CONNAISSANCE APPROFONDIE DES ACTIVITES EXERCEES, DES FONCTIONS, DES MOYENS EN PERSONNEL ET EQUIPEMENT DES ORGANISMES OU CENTRES TECHNIQUES ET DES LABORATOIRES, JOUE UN ROLE TRES IMPORTANT POUR L'ELABORATION DES NORMES DANS LES SECTEURS ET POUR LES PRODUITS INDUSTRIELS PRIORITAIRES ET AUSSI POUR L'EVALUATION DES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION PRATIQUE ET DU CONTROLE DE LA QUALITE CORRESPONDANT.

1 - IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION
2 ADRESSE
3 - DIRECTEUR
4 - DOMAINE D'ACTIVITE
5 - FONCTIONS OU SERVICES TECHNIQUES EXERCES 5.1 ETUDE // COORDINATION // PROMOTION // INSPECTION //
REGLEMENTATION / AUTRES FONCTIONS :
5.2 - ETUDE / RECHERCHE / EXAMEN / ESSAI / MESURE / CALIBRATION / AUTRES FONCTIONS :
6 - STRUCTURE, CADRE DU PERSONNEL (INDIQUER LE SECTIONNEMENT, CATEGORIES ET NOMBRE)
6.A - FINANCEMENT (ETATIQUE ET AUTRES SOURCES)

	•
7 - EQUIPEMENT ET MATERIE	L D'ESSAI EXISTANT
8 - NORMES ET SPECIFICATI	ONS DE METHODES ET TECHNIQUES D'ESSAI
9 - LOIS ET REGLEMENTS	-
9.1 - EN VIGUEUR (INDIQUE	R LA DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL)
9.2 - EN PROJET	
10 - NORMALISATION	
10.1 - COMITES(S) TECHNIQ	UE(S) AUXQUELS L'INSTITUTION PARTICIPE
10.2 - ETUDES DE NORMES P	ROPOSEES
11 - EVALUATION DES BESOI	NS & MOYEN TERME (2 ANS)
11.1 - PERSONNEL (INDIQUE	R CATEGOPIES ET LE NOMBRE ACTUEL ET FUTUR)
11.2 - FORMATION (INDIQUE	R OU IDENTIFIER COURS ET DUREES, SI POSSIBLE)
11.3 - EQUIPEMENT ET MATE	RIEL D'ESSAI (INDIQUER LES ACQUISITIONS NECESSAIRES)
•	
DATE	SIGNATURE

CONSEIL SUPERIEUR DE NORMALISATION

REUNION DU 9 OCTOBRE 1987

ORDRE DU JOUR

- I = Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 avril 1986
- II- a- Présentation du projet ONUDI
 - b- Présentation du projet de plan de normalisation 1988 1990
 - c- Présentation du projet de manuel pour l'élaboration des normes (Partie 1 et Partie 2)
- III-a- Information sur l'organisation d'un séminaire en mars 1988 (programme) et autres communications de base
 - b- Présentation et adoption du programme des travaux de normalisation pour 1987
- IV- Divers

CONSEIL SUPERIEUR DE NORMALISATION

PROGRAMME DES TRAVAUX DE NORMALISATION POUR 1987

- 1- Réunion du Conseil du 87 10 09 (Voir V.J.)
- 2- Réunion (s) de(s) Comités Techniques 1, 2, 3 et 5 octobre/novembre
 - Distribution du Projet de Plan de Normalisation 1988 90,
 à titre indicatif
 - . Création des sous-comités
 - . Nomination des membres
 - . Distribution du manuel pour laboration des normes
- 3- Réunion(s) de(s) Comités Techniques 1, 2, 3 et 5 en novembre/décemb
 - . Etablissements des programmes de travail pour 1968
 - . Avis sur le Projet de Manuel
- 4- Réunion du Conseil

Décembre

- . Approbation du Plan de Normalisation 1988 90
- . Approbation du Manuel pour l'élaboration des Normes.

アファーニュウィート

PROJET DE PLAN DE NORMALISATION 1988-90, A TITRE INDICATIF

4

INTRODUCTION

Ce document présente un projet de plan de normalisation 1988-90, à titre indicatif.

Il faut noter que, dans cette phase des travaux, on a seulement considéré dans le projet de plan les comités techniques correspondants aux domaines d'activité prioritaires déjà définis (voir document de projet ONUDI DP/TCG/86/013 - "ASSISTANCE DANS DE DOMAINE DE LA NORMALISATION ET DURCONTROLE DE LA QUALITE" et les résolutions du Conseil du 27 et 29 Septembre 1983).

Ta distribution des sous comités techniques proposés, dont la composition restelà definir, suit des pres les priorités retenues exception faite du CT5-SCT3 — Distribution d'eau aux agglomérati qui joint une nouvelle activité possible et des boissons non alcooliques qui n'étaient pas considérées avant. Les produits alimentaires industriels conserves de tomates et de sardines ne sont pas inclus, pour le moment.

Des sujets à retenir pour les projets de norme dans les domaines prioritaires, l'objet principal de chaque norme et son devéloppement possible sont suggérés à titre indicatif.

23

On adopte trois degrés le priorité. Les délais pour l'élaboration des normes dans le court terme et le moyen terme sont définis pour la période de 3 années du programme.

PROJET DE PLAN DE NORMALISATION 1988-90 (A TITRE INDICATIF)

COMITE TECHNIQUE	TECHNIQUE	PROJETS DE NORMES				PROGRAMME PRIORET Mayen Ferme			
		Ио	TITRE	OBJET	DEVE LOPPEMENT	PRIO RITE	988	198919	990
CT 1-NORMES FON SCT 1-METRO DAMENTALES 1-Président CT21-Coord.:S 2- " CT32- 3- " CT43- 4- " CT54- 5- " CT66- 6- " CT76- 7- " CT8 SCT SCT	SCT 1—METROLO— GIE	rprin	UNITES SI	Etablir des norme: de base		2		cxxx	
	1-Coord.:S.Cdt		MESURES DE CAPACI- TE-Spécifications	Honnêteté des trai sactions commerc.	Equip.Essai- Formation	2		CXXX	
	β –	prNT							
	Б –	prNT							
	SCT	prNT:::		1					-
		prNT.							
		prNT							
		prNT'.	•						
		prNT							
		prNT							
		prNT							
		prNT							
	pı	prNT					,		
		prNT							
		prNT							
		prNT							

TOTAL TO SUNT OF	DOME CONTINUE		PROJETS I	S DE NORMES			PROGRAMME				
COMITE TECHNIQU	TECHNI QUE	Ио	TITRE	OBJET	DEVE LOPPEMENT	PRIO RITE	388	moyen 1989	terme 1990		
CT 2-AGRICULTURE T PRODUITS ALI-	VIVRIERES	prin	GARI-Def., Classif Caractéristiques	Amélior Condition Conservation	Contrôle Qualité Eq. Iabo. Formation	1	ďΧ				
1-Pr.:DNTA	1-Coord.:DNTA 2- 3-		mAIS-Détermination teneur en eau	ı id	id	1	ĸж				
2-S.Cdt.Produits 3-I.N.Hygiène 4-S.Vétérinaires	14 	prnr	SORGHO_			2		XXXX			
6-IRAT			HARICOT-			2		XXXX			
8-SRCC	BOT 2-BLE .PROD. DU BLE 1-Coord .:	prNT	PATES ALIMENTAL- RES-Additifs	Protection de la santé	Contrôle Qualité Inspection	3			XXXX		
9-Bocotec 10-Univ Bénin 11-D.Rech Agron	2-	prNT	PAIN-Détermination teneur en eau	Protection du consommateur	id	2		XXXX			
12-3 Alva Assain. 13-Rep.Ind.Agroc	4- 5-	prNT	FARINE DE BLE-			2		XXXX			
15-Synd .C. I.Exp.	6-	prNT	•								
16-Synd .I .E .Indt 17-D.Prot .Anim.	LAITIERS 1-Coord.:	prNT	LAIT SEC-Détermin accidité titrable		Contrôle Qualité Inspection	2		XXXX			
	2- 3-	prNT	LAIT PROD.LAITIER Méth.échantillona	id	id	3		xxxx			
	4 5	prNT	GLACES ALIMENTAI- RES-								
	6-	prNT									
	DE CONFIGERIE 1-Coord.:	prlm	BONBONS-			2		XXXX			
	2- 3-	prNT	·			•					
	4- 5- 6-	prNT									
	()	prNT									

	a course	PROJETS DE NORMES					PROGRAMME			
COMITE TECHNIQU	E SOUS-COMITE TECHNIQUE	No	TITRE	OBJET	DEVE LOPPEMENT			noyen terme 1989 1990		
CT2-AGRICULATIRE	SCT 5-PRODUTTS CONGRIES	prM	POISSON			2		KXXX		
LECHTA IRES	·	prNT	VIANDE-Déterminat teneur en nitrite		Inspection.Equip.	2		KKKK		
		prnT	POULET-			2		KKKK		
		prNT								
·	SCT 6-OLEAGL- NEUK 1-Coord .:	prNT:::	GRAINES OLEAGIN. -Nomenclature	Augmentation des exportations	Certif .qualité Equip .labo .Format .	2		CXXX		
	2- 3-	prNT	GRAINES OLEAGIN. -Echantillonage	id	iđ	2		XXX		
	4- 5-	prNT	GRAINES OLEAGIN. -Det.teneur eau	id	id	2		хххх		
	6-	prNT	GRAINES OLEAGIN Det. teneur huile		id	2		KXXX		
	SCT 7_CAFE 1-Coord.:	prNT	CAFE VERT EN SACS -Echantillonnage		Cert.qualité Equip.Iabo.Format.	2		скки		
	2- 3- 4-	prNT	CAFE VERT-Analyse granulométrique	id	id	2		KXXX		
	5- 6-	prNT	CAFE VERT-Déterm. teneur en eau	id	i.d	2		KXXX		
		prNT	CAFE VERT-Det.fé- ves endom.insect.	id	i.d	5		KXXX		
	SCT 8_CACAO 1-Coord .: 2-	prNT	FEVER DE CACAO- Spécifications	Augmentation des exportations	Certif .qualité Equip .labo .Format .	2		XXXX		
	3- 4-	prNT	FEVES DE CACAC Echantillonnage	id	id	. 3		XXXX		
	5- 6-	prNT	FEVES DE CACAO- Epreuve à la coup		id	2		XXXX		
		prNT	FEVES DE CACAO- Dét.teneur eau	1.0	id	5		2.8352		

CONTED SECURITARIA SCHOOL		PROJETS DE NORMES						PROGRAMME			
COMITE TECHNIQU	E SOUS-COMITE TECHNIQUE	Ио	TITRE	OBJET	DEVE LOPPEMENT	PRIO RITE	1988	1989	1990		
	SCT9-COTON -Coord.!	prin.	FIBRES DE COTON- Dét.ten.rupt.foisc	Augmentation des exportations	Certific qualité Equip . Iabo . Forme t	3			2000		
ALIMENTALRES	A DAMSERTA J. 1863 3- 3- 1-		FIBRES DE COTON- Eval Maturité	id	id	3		1	202021 °		
5 -		FIBRES DE COTON- Equip.salles clas	ia	h.c	3			7 7.7.7.			
		prNT									
	OH ALCOOLIQ.	prNT:::	BOIS.N.ALCOOLIQ Mesurage du pH	Protection de la santé	Contrôle qualité Inspection	3			3.35		
	[BOISS.N.ALCOOLIQ. Dét.resid.sec sol	id	id	3			3:XX		
		prNT							:		
		prNT	•								
	SCT	prNT									
		prNT	,								
		prNT									
• :		prNT									
SCT	SCT	prNT									
		prNT									
		prNT									
		prNT									

	D COMP CONTEN	PROJETS DE NORMES						PROGRAMME				
COMITE TECHNIQU	E SOUS-COMITE TECHNIQUE			OD 700	DEVELOPPEMENT	PRIO Cerme						
,		Ио	TITRE	OBJET			988	1989	1990			
CT 3-BATTMENT ST GENIE CIVIL	SCT 1-BLOCS EN TERRE STABILS		BL.TERRE STABILIS -Caractéristiques		Homolog.org.contr.	1	кж		l			
	1-Coord.:CCL		BIATERRE STABLIAS		Equip.laboratoire	1-7-	XX					
1-Pr.:CCL 2-D.Urban.Habit	2-	prNT	-Fabr mise en oeu		4.44	\						
3-D.Tray Public:]3-	prnr										
4-As.Ord.Archit	4- 5_	·				1	1 1		ĺ			
5-Gr.Tog.Assur.	6-	prNT										
6-8.Hyg.Assain. 7-D.Gómia Dumol]						
7-D.Génie Rurol. 8-D.Prot.Civile	D'OEUVRE	prNT	SCIAGES DE BOIS-	Harmonisation .		2		ጸአንናኤ				
y-accorec	1_Coord		Dimensions	clas.dif.marchés								
10-Synd .I .E .Indt 11-Synd .C .I .Exp		prNT	SCIAGES DE BOIS- Défauts.Classific	id	-	2		XXXX				
12-BANAU 13-RIMT 14-ESMI	4- 5-	prnT	BOIS SCIES-Détern humidité moyen.lo	Amélioration de la qualité	Equip.Inb.Formet.	2		KKKK				
15-D.Enseig.Tecl 16-Synd.B:t.Tr.l		prNT										
	SCT 3-CIRMWYS 1-Coord .: 2-	prNT	CIMENTS-Classes du résistance	Economie des constructions	Homolog.org.contr Equip.laboratoire	•3			KKKK			
	3- 4	prNT										
	5- 6-	prNT										
		prNT										
	SCT4-BLOCK RT TUYAUK BRTON	prNT	BLOCS EN BETON- Spécific Essais	Amélioration de la qualité	Homolog.org.contr Equip.laboratoire	•3			MXM3.			
		prNT	TUYAUX EN BETON- Spécific.Essais	id	id	. 3			XXXX			
		prNT	·									
		prNT										

CONTENT MEGINITAL	SOUS-COMITE	PROJETS DE NORMES					PROGRAMME			
COMITE TECHNIQUE	TECHNIQUE	Ио	TITRE	OBJET	DEVELOPPEMENT	PRIO RITE	988	meyer 1989	terme 1990	
CT 3-BATIMENT ET GENIE CIVIL	BCT 5-TUYAUX BH PVC	oprir	TUYAUX EN PVC- Spécific Bassis	Amélioration de La qualité	Homolog.org.cont. Equip.laboratoire	3			3/3/3/7	
	·	prNT								
		prnr								
		prNT								
,	SCT	prNT:::								
		prNT		,						
		prNT								
	,	prNT							<u> </u>	
	SCT	prNT								
		prNT								
		prNT								
		prNT								
SCT	201	prNT								
		prNT				•				
		prNT								
		prNT								

COMITE TECHNIQUE	SOUS-COMITE	Projets de normes					PROGRAMME			
COMITE TECHNIQO	TECHNIQUE	Ио	TITRE	OBJET	DEVELOPPEMENT				terme 1990	
GENTE CHIETQUE 1-Pr.:Un.Bénin	DE L'EAU 1-Coord.: INH	prNT	EAU POTABIE- Caractéristiques EAU POTABLE-Méth. analyse chimique	Coord .ind/org.conf	Contrôle de qualit EquipolaboFormatio id	é 1				
2–Soc .Tog .Hydro 3–Togopharma 4–I .N .Hygi ène 5–DMTA	2-RNET 3-DNTA 4-FANHTIK 5-BMB	prNT	EAU POTABLE-Méth. analyse microbiol	id	id	1	3(3)			
6-ONCHOCERCOSE 7-Repr.Erb.Savo 8-OCCGE 9-D.Prot.Veget.	THE	_	Pesticides-			2		xxx:	-	
10-D.Pédologie 11-0.T.Phosphate 12-Ch.Commerce	1-Coord.: 2- 3- 4- 5-	prNT								
	5CT 3-SAVONS	prNT.'.'.								
·	ET DETERGENTS 1-Coord.:	prNT	SAVONS- Méth•titrimétriqu	Protection de la santé	Contrôle de quali té	5		XXXX		
	3- 4- 5-	prNT								
	6-	prNT								
	SCT 4-DISTRIB. D'EAU AGGLON. 1-Coord.:	prNT	DIST.EAU AGGLOM. Orig.captage ear		-	2		CKKK		
	2- 3-	prNT	DIST.EAU AGGIOM Conduites.Tracé	id	-	2		KXXX		
	4- 5-	prNT	DIST.EAU AGGIOM. Stations pompage	id	-	5		XXXX		
	6-	prNT				l			<u> </u>	

PROJET DE MANUEL POUR L'ELABORATION DES NORMES (PARTIE 1)

PROCEDURES D'ELABORATION DES PROJETS DE NORMES ET METHODES DE TRAVAIL DES COMITES TECHNIQUES ET ORGANES AUXILIAIRES

O INTRODUCTION

La Partie 1 du présent manuel pour l'élaboration des normes fournit les instructions qui doivent être observées dans l'élaboration des normes nationales et les méthodes de travail des Comités Commiques Sous-Comités et Groupes de Travail. Conjointement avec la Partie 2 qui établit les "Règles pour la Rédaction et la Présentation des Normes Nationales", elle donne exécution à l'attribution du deuxième tiret de l'Article 2 du décret n°83-118, portant création du Conseil Supérieur de Normalisation.

Dans le présent manuel on entend par "Conseil" le Conseil Supérieur de Normalisation.

1 CREATION ET COMPOSITION DES COMITES TECHNIQUES, SOUS-COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL

- 1.1- Les comités techniques sont crées par le Conseil conformément à la disposition du dernier tiret de l'Article 2 du Décret n°83-118, portant création du Conseil, pour des domaines d'activité clairement limités.
- 1.2- Les Comités Techniques sont numerotés successivement dans l'ordre dans leque ils sont crées.
- 1.3- Les Comités Techniques doivent être suffisamment représentatifs pour que l'o puisse considérer que les normes produites traduisant le consensus national. Ayant ce principe en vue, les comités techniques doivent intégrer, de façon équilibrée, des membres représentant les entités suivantes :

- organismes de l'Administration Publique en rapport direct avec le domaine des travaux :
- associations d'industriels ou producteurs de services ;
- associations de commerçants ;
- associations de consommateurs et utilisateurs ;
- associations de professionnels ;
- entreprises à titre individuel ;
- techniciens spécialisés à titre individuel.
- 1.4- Les représentants indigités par les entités indiquées en 1.3 et les techniciens spécialistes à titre individuel seront nommés par le Président du Conseil Supérieur de Normalisation. Cette nomination est formalisée moyennant la signature du mandat respectif par le membre du comité technique et par le Président du Conseil.
- 1.5- Chaqu'une des entités faisant partie du comité technique doit, en règle, assurer sa représentation par deux éléments au maximum.
- 1.6- Les membres nommés, dans l'impossibilité de comparaître aux réunions ou si la spécialité des sujets le justifie, peuvent indiquer des représentants dûment accrédités, de façon qu'ils puissent assurer la participation de l'entité qu'ils représentent ou se faire accompagner d'assesseurs.
- 1.7- Un comité technique peut demander par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil la collaboration d'autres entités officielles ou privées pour des études en rélation avec leurs programmes de travail.
- 1.8- Pour l'accomplissement de son programme un comité technique peut créer des sous-comités et groupes de travail les plus appropriés, formés par des membres du comité technique et coordonnés par l'un d'eux. La création d'un sous-comité doit envisager la réalisation d'un travail durable et programmé d'avance, tandis que pour l'exécution d'un travail spécifique et de duration limitée la constitution d'un groupe de travail est plus adéquate.
- 1.9- La création ou élimination de sous-comités et groupes de travail doit être communiquée au Conseil par l'intermédiaire du secrétariat respectif.

2 - TITRE ET DOMAINE DES TRAVAUX

- 2.1- Le Conseil doit arrêter le titre et préciser le domaine d'activité des comités techniques, ayant en considération ceux des comités techniques déjà crées Cela s'applique aux titres et domaines des travaux des sous-comités et groupes de travail.
- 2.2- Un comité technique peut demander la modification de son titre et/ou de son domaine des travaux. De telles modifications sont décidées par le Conseil.
- 2.3- Il est souhaitable que les titres et domaines des travaux des comités techniques soient, autant que possible, identiques à ceux des comités correspondants des organisations internationales ou régionales de normalisation.

3 - ASPECTS ORGANISATIONNELS

- 3.1- La création d'un comité technique est suivie de la convocation par le Secrétariat du Conseil d'une réunion à laquelle est élu le Président et indiquê le secrétaire.
- 3.2- Les présidents de comités techniques et les coordinateurs de sous-comités et groupes de travail sont choisis parmi les membres du comité technique et par décisions de ceux-ci, moyennant proposition du Secrétariat du Conseil ou d'un de leurs membres et à la première réunion, la majorité des membres étant présente. Les secrétaires sont indiqués par le Secrétariat du Conseil.
- 3.3- Le président est désigné pour un mandat de trois ans, renouvelable, pouvant toutefois être substitué à sa demande et à tout moment.
- 3.4- L'appui administratif au fonctionnement de chaque comité technique peut être fourni par le Secrétariat du Conseil ou par d'autres entités éventuellement disponibles.

3.5- Les réunions de chaque comité technique doivent avoir lieu une fois par mois, au moins. Les réunions de sous-comités et groupes de travail sont, en principe, plus fréquentes.

3.6- Chaque membre du comité technique doit participer activement aux travaux, son absence à des réunions devant être communiquée avec anticipation en indiquant un représentant alternatif, conformément aux dispositions du paragraphe 1.6.

4 - REPARTITION DES TACHES ET DES RESPONSABILITES

4.1- Comités techniques, Sous-comités et Groupes de travail

4.1.1- Chaque comité technique doit établir un programme de travail annuel et le déposer au Secrétariat du Conseil avant le 30 Septembre. En établissant ce programme, le comité technique prend en considération les exigences de la politique sectorielle. Le programme de travail, qui doit s'inscrire dans le domaine des travaux approuvé par le Conseil, consiste en une liste detaillé de toutes les questions à traiter.

4.1.2- Si tout le programme de travail ne peut pas être étudié en même temps, le comité technique détermine les questions considérées prioritaires.

Des modifications peuvent être introduites au programme de travail par le Conseil, soit directement, soit par approbation d'une proposition du comité technique.

- 4.1.3- La tâche principale d'un comité technique est l'élaboration et la révision des normes nationales. Les travaux sont effectués par les membres du comité technique, de ses sous-comités et groupes de travail en collaboration, s'il y a lieu, avec d'autres comités techniques et comprennent les étapes suivantes :
- 4.1.3.1- Elaboration d'un avant-projet de norme présenté conformément au manuel pour l'élaboration des normes (Fartie 2).
- 4.1.3.2- Soumission au Secrétariat du Conseil d'une proposition d'approbation de l'avant-projet comme projet de norme accompagnée d'une information technique avec indication :

- de l'étendue du consensus au sein du comité technique ;
- de la norme internationale ou régionale correspondante et du degré d'équivalence, en justifiant les divergences éventuelles ;
- des bénéfices éventuels de rendre obligatoire cette norme et des moyens à mettre en oeuvre pour une exigence de conformité.
- 4.1.3.3- Après considération par le Secrétariat du Conseil que les methodologies applicables ont été accomplies, l'avant-projet est soumis à enquête publique dans les délais les plus courts possible.

Cette enquête a pour bût promouvoir la manifestation des points de vue des intérêts nationaux concernant le projet, celui-ci devant être envoyé aux entités publiques et privées auxquelles les matières en questions se rapportent.

L'enquête est annoncée dans un quotidien d'information, le délai d'enquête étant, en règle, de 60 jours comptés de la date de l'annonce.

- 4.1.3.4- Terminé le délai fixé pour l'enquête, quand il y en a lieu, le comité technique étudie et apprécie les critiques dont le projet a été objet et rédige le texte final du projet de norme qui est soumis à la procédure d'homologation conformément aux dispositions de l'Arrêté 014, du 2 Décembre 1983.
- 4.1.4- Le comité technique peut soumettre au Secrétariat du Conseil des propositions d'adoption de normes régionales (ou internationales) comme normes nationales quand celles-là aient été objet de vote positif des représentants togolais.

Dans ce cas la norme régionale (ou internationale) est directement soumise aux procédures d'homologation après avis favorable du Conseil, la règle 4.1.3.1 pouvant être élidée.

NOTE - Une procédure d'adoption de normes internationales comme normes nationales sera adoptée dans les plus brefs délais, en prenant comme référence le Guide ISO/CEI 3 - Indicatif des normes nationales qui sont équivalentes aux normes internationales, et le Guide ISO/CEI 21 - Adoption des normes internationales dans les normes nationales. Cette procédure permettra, notamment, l'introduction des normes fondamentales ISO/CEI dans la collection des normes nationales.

- 4.1.5- La révision des normes nationales suit une procédure identique à celle de son élaboration et peut amener à l'adjonction, modification, reformulation totale, suspension, annulation ou confirmation, l'enquête pouvant ne pas être effectuée dans le cas où le Conseil le trouve dispensable.
- 4.1.6- Les comités techniques doivent donner son avis technique sur des projets de diplômes legaux ou autres document que le Conseil veuille bien leur soumettre et aussi sur des questions en rapport avec l'application des normes, nommément dans le domaine de systèmes de certification.
- 4.1.7- Les comités techniques participent à l'élaboration des normes des organisations régionales ou internationales de normalisation meyennant représentation dans les réunions des organes techniques de ces organisations et/ou avis sur les projets de normes et autres documents régionaux ou internationaux, d'après la procédure suivante :
- 4.1.7.1- Les projets de normes régionales (ou internationales) reçus par le Secrétariat du Conseil serent envoyés par celui-ci aux comités techniques compétants et aussi aux organismes publics, agents économiques et autres entités dont le commentaire est jugé convenable.
- 4.1.7.2- Les comités techniques doivent informer les projets de normes régionales (ou internationales) prenant en considération les commentaires éventuellement reçus d'autres entités qui leur ont été remis par le Secrétariat du Conseil.
- 4.1.7.3 En conformité avec l'information prévue un paragraphe antérieur ou à sa faute, avec les éléments informatifs disponibles, le Secrétariat du Conseil élabore l'avis au Conseil qui prendra la décision sur le vote national à présenter à l'organisme régional (ou international) compétent.

4.2 - Présidents des Comités Techniques

- 4.2.1- Le président d'un comité technique doit dynamiser et coordonner l'activité du comité technique, respecter et faire respecter, en temps utile les dispositions contenues dans le paragraphe 4.1, en collaboration avec le secrétaire.
- 4.2.2- Le président du comité technique doit assurer la représentation du comité technique, sous convocation du Secrétariat du Conseil, nommément en des réunions de coordination.
- 4.2.3- Un président du comité technique unique peut demander, si nécessaire, par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil l'avis de la collaboration d'entités adéquates pour les travaux en cours.
- 4 2.4- Les présidents des comités techniques doivent zèler par la permanente représentativité du comité technique indispensable à la bonne exécution des travaux normatifs.
- 4.2.5- Les présidents des comités techniques doivent établir des ordres du jour des réunions et marquer leurs dates et guider le Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions.

4.3 - Secrétaires des Comités Techniques

- 4.3.1- Le secrétaire d'un comité technique doit préparer, en accord avec les instructions du président ou des coordinateurs, les convocations pour chaque réunion de comité, sous-comité ou groupe de travail, lesquelles doivent être envoyées aux membres respectifs avec une anticipation minimale de 8 jours, de même que l'ordre du jour et les documents de travail.
- 4.3.2- Le secrétaire d'un comité technique doit faire en sorte que toute la documentation nécessaire pour le travail du comité technique soit fournie, aussi bien que tout l'appui administratif, nommément dactylographie et reproduction des documents.

- 4.3.3- Un secrétaire d'un comité technique doit élaborer un procès-verbal abrégé des réunions, comprenant une liste des participants et noter, en particulier, les points plus controversés et pas consensuels, aussi bien que les résolutions ou conclusions fondamentales.
- 4.3.4- Les secrétaires des comités techniques doivent préparer les propositions d'approbation des avants-projets et les informations techniques indiquées au paragraphe 4.1.3.2 en collaboration avec le président.

4.4 - Coordinateurs des Sous-Comités et Groupes de Travail

- 4.4.1- Les coordinateurs de chaque sous-comité ou groupe de travail dynamisent et coordonnent les travaux, assurent l'envoi des convocations des réunions accompagnées de l'ordre du jour et documents de travail nécessaires et élaborent un procès-verbal abrégé de chaque réunion.
- 4.4.2- Le coordinateur d'un sous-comité ou groupe de travail envoit au président du comité technique ou sous-comité les avant-projets ou projets de normes et d'autres documents élaborés par le sous-comité ou groupe de travail.
- 4.4.3- Les coordinateurs de sous-comités participent à l'élaboration du programme de travail et du rapport annu l d'activités en collaboration avec le président et le secrétaire du comité technique.
- 4.4.4- Les coordinateurs des sous-comités et groupes de travail doivent, le cas échéant, proposer au président du comité technique ou sous-comité la collaboration d'autres entités. Ils doivent, aussi, assurer le représentation du sous-comité ou groupe de travail moyennant indication du président du comité technique ou sous-comité.

4.5 - Secrétariat du Conseil

- 4.5.1- Le Secrétariat du Conseil est responsable devant le Conseil de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.
- 4.5.2- Le Secrétariat du Conseil est chargé de la planification et de la coordination courantes des travaux de normalisation et activités connexes et veille à l'application des directives d'ordre général et scientifique fixées par le Conseil.
- 4.5.3- Le Secrétariat du Conseil donne des avis aux Secrétaires des comités techniques sur des questions de procédure, les aident en matière de coordination technique et d'harmonisation de leurs travaux.
- 4.5.4- Le Secrétariat du Conseil envoie son représentant à la première réunion de chaque comité technique et doit s'efforcer de se faire représenter à titre permanent.
- 4.5.5- Le Secrétariat du Conseil se charge des tâches suivantes concernant les normes nationales, régionales (internationales), en addition à celles indiquées précédemment :
- lister tous les avant-projets et projets de normes en cours d'élaboration ;
- contrôler la présentation et la rédaction des projets de normes avant qu'ils ne soient présentés à l'homologation ;
- faire reproduire et distribuer les projets de normes aux membres du Conseil ;
- faire édicter, distribuer et vendre les normes nationales ;
- tenir à jour la composition de chaque comité technique et sous-comité ;
- tenir à jour un tableau des liaisons internes et externes établi pour chaque comité technique ;
- coordonner les réunions des divers comités techniques et sous-comités ;
- communiquer aux Secrétaires des comités techniques toute décision du Conseil relative à un aspect technique ou administratif de l'activité d'un, de plusieurs ou de tous les comités techniques.

RAPPORT ANNUEL DU CT POUR 198	DATE
TITRE DU TC-	
STRUCTURE ET COMPOSITION	
CT	
SCT1-	
SCT2-	
SCTN-	
PROGRAMME DE TRAVAIL DU CT au début de l'année projets de normes terminées pendant l'année à la fin de l'année	
PARTICIPATION	
Nombre de membres au début de l'année	
idem à la fin de l'année	
DATES DES REUNIONS	
CT	
SC1	
SC2	
SCN	
LIAISON AVEC ORAN/ISO	
DECISIONS IMPORTANTES PRISES (telles que création	on/dissolution de SCT ou

GTs, nouvelles tâches proposées, propositions concernant les priorités, etc.)

AVANT-PROJETS OU/ET PROJETS APPROUVES (N°. et titres)

AUTRES QUESTIONS :

NOM ET SIGNATURE

1)

PROJET DE MANUEL POUR L'ELABORATION DES NORMES (PARTIE 2)

REGLES POUR LA REDACTION ET LA PRESENTATION DES NORMES NATIONALES

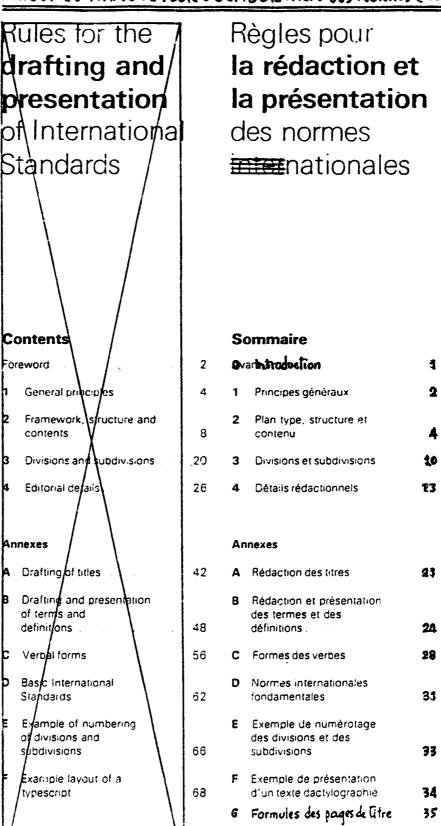
O - INTRODUCTION

La partie 2 du présent manuel pour l'élaboration des normes fournit les règles générales concernant la rédaction et la présentation des documents destinés à devenir des normes nationales. Conjointement avec la Partie 1, qui établit les "Procédures de l'Elaboration des Projets de Normes et des Méthodes de Travail des Comités Techniques et Organes Auxiliaires", elle donne exécution à l'attribution du deuxième tiret de l'Article 2 du décret n°83-118, portant création du Conseil Supérieur de Normalisation.

Ces règles sont destinées à obtenir que ces documents, préparés par les secrétariats des comités techniques de normalisation, soient présentés d'une manière aussi uniforme que possible, quel qu'en soit le contenu technique. Les comités techniques doivent les appliquer dès le tout premier stade d'élaboration d'une norme, de façon que les transformations successives des textes soient effectuées en minimum de temps et au prix d'une dépense minimale.

Dans le présent manuel on entend par "Conseil", le Conseil Supérieur de Normalisation.

¹⁾ Ce document est basé sur les "Règles pour la rédaction et la présentation des Normes Internationales" CZI/ISQ 1986



Index alphabétique

37

français

70

nglish alphabetical

1 Principes généraux

1.1 Objectif

L'objectif d'une norme internationale est d'établir des dispositions claires et sans ambiguïté qui facilitent la communication et les échanges internationales. Pour atteindre ce but, la norme internationale doit

- être aussi complète que possible dans les limites définies par son domaine d'application;
- être cohérente, claire et précise;
- tenir pleinement compte des règles de l'art;
- donner une base pour le progrès de la technique;
- pouvoir être comprise par les personnes qualifiées qui n'ont pas pris part à son élaboration.

1.2 Style

De façon à faciliter la compréhension par tous les lecteurs, le style doit être aussi simple et concis que possible. Ceci est particulibrement important pour les lecteurs dont le langue meternelle n'est pas l'une des langues officielles de la CEL et du 1930.

Les ouvrages de référence suivants sont proposés :

— pour la langue anglaise, le Shorter Oxford English Dictionary et le Cossine Oxford Dictionary;

-- pour la langue française, le Robert, le Larousse et le Dictionnaire des difficultés de la langue française (Thomas).

1.3 Homogénéité

L'uniformité de la structure, du style et de la terminologie doit être maintenue non seulement dans chaque norme, mais aussi dans une série de normes associées. La structure des normes associées et le numérotage de leurs articles doivent, autant que possible, être identiques. Une rédaction analogue doit être employée pour exprimer des dispositions analogues; une rédaction identique doit être utilisée pour exprimer des dispositions identiques.

Le même terme doit être employé tout au long de chaque norme ou de chaque série de normes pour désigner une notion déterminée. L'emploi d'un autre terme, synonyme, pour une notion déjà définie doit être évité. Dans toute la mesure possible, une seule signification doit être attribuée à chaque terme choisi (voir B.1.4.10).

Le respect de ces prescriptions est particulièrement important non seulement pour la compréhension de la norme, mais aussi pour pouvoir bénéficier au maximum des possibilités offertes par les techniques de traitement de texte autornatisées et de la traduction assistée par ardinateur.

1.4 Cohérence des normes

/afin

Le texte de toute norme internationale doit être conforme aux dispositions des normes fondamentales en vigueur, d'obtenir que l'ensemble des normes internationales forme un tout cohérent. Ceci concerne particulièrement

- la terminologie normalisée;
- les grandeurs, les unités et leurs symboles;
- les abréviations;
- les dessins techniques;
- les symboles graphiques.

De plus, pour des aspects techniques spécifiques, on doit respecter les dispositions applicables des normes internationales générales traitant des sujets suivants:

- les ajustements;
- les nombres normaux;
- les méthodes statistiques;
- les conditions d'environnement et les essais correspondants;
- la sécurité.

NOTE-Pendant que des normes fondamentales nationales ne sorent pas etablies, on prend comme reférence la liste des normes internationales fonde. mentales fign rant en annece D

Una liste de normes internationales fondamentales figure en ancese D

1.5 Equivalence des versions dans les langues officielles

Les textes, dans leurs différentes versions dans les langues officielles, doiven être équivalents sur le plan technique et de structure identique.

L'utilisation du bilinguisme dès la phase initiale de rédaction est une grande aide à la préparation de textes clairs et sans ambiguïté.

1.5 Mise en application

Le texte d'une norme internationale doit être rédigé de façon à permettre son application directe at à facilité sort adoption sens modification permettre son application de la company de la company

1.K Plan des travaux

Pour assurer la publication en temps voulu d'une norme ou d'une série de normes associées, il est nécessaire d'établir un relevé de tous les aspects à couvrir avant d'entreprendre la rédaction détaillée; ceci permet de définir le domaine d'application, la structure de la norme ou des différentes normes, ainsi que leur interdépendance. Les règles pour la rédaction et la présentation des normes interdépendances doivent être appliquées dès le début des travaux et pendant toutes les phases suivantes, afin d'éviter des retards à chacune de ces phases.

2.1 Plan général

Les éléments qui composent une norme sont classés en trois groupes :

- les éléments préliminaires l'identifient, introduisent son contenu et expliquent son fondement, son développement et son lien avec d'autres normes;
- les éléments normatifs fixent les dispositions normatives auxquelles il est nécessaire de satisfaire pour pouvoir prétendre à la conformité à la norme;
- *les éléments supplémentaires* donnent des informations supplémentaires destinées à faciliter la compréhension ou l'utilisation de la norme.

Un plan souvent employé pour les normes de produits est indiqué dans le tableau 1.

Type d'élément Élément Paragraphe Page de titre 2.2.1 Sommaire 2.2.2 Préliminaires 2.2.3 Avant-propos 2.2.4 Introduction 2.3.1 GÉNÉRAUX 2.3.2 Domaine d'application Références normatives 2.3.3 2.4.1 **Définitions** 2.4.2 Symboles et abréviations **Prescriptions** 2.4.3 **NORMATIFS** Échantillonnage 2.4.4 **TECHNIQUES** Méthodes d'essai 2.4.5 Classification et désignation 2.4.6 Marquage, étiquetage, emballage 2.4.7 Annexes normatives 2.4.8 2.5.1 Annexes informatives Supplémentaires Renvois de bas de page 2.5.2

Tableau 1 - Plan général des éléments

Les notes insérées dans le texte (voir 2.5.3) peuvent faire partie de tout élément du texte sauf de la page de titre, du titre de la norme et des rerivois de bas de page.

Une norme ne contient pas nécessairement tous les éléments normatifs techniques indiqués et peut en contenir d'autres. La nature des éléments techniques et leur séquence sont déterminées par la nature de la norme considérée.

2.2 Éléments préliminaires

2.2.1 Page de titre

La page de titre est préparée sous une forme transporte la forme indiquée en annexe 61. La formule ufilisée dans le cas d'adoption directe d'une norme

régionale (m internationale) figure en annexe 62.

Le numéro de l'atérienne est attribué par le Bureau central de la CEI ou par la Secrétariat control de 1960 sobre le con de Conseil.

2.2.2 Sommaire formers

Le sommaire est un élément préliminaire facultatif, mais nécessaire s'il permet d'obtenir une vue d'ensemble de la norme et en facilite la consultation. Le sommaire ne comporte normalement qu'une liste des articles et des annexes. Tous les éléments mentionnés dans le sommaire doivent apparaître avec leurs titres complets.

2.2.3 Avant-propos (Foreword)

L'avant-propos doit figurer dans toute norme; il comporte une partie générale donnant des informations sur l'organisation responsable et sur les normes internationales dans leur ensemble, ainsi qu'une partie spécifique à la norme donnant les informations suivantes, dans la mesure où elles sont nécessaires:

- indication du comité ayant préparé la norme
- information concernant Yadoption de la norme;
- indication des autres organisations internationales ayant contribué à la préparation de la norme;
- indication des documents annulés ou remplacés en tout ou partie par la norme;
- indication des modifications techniques majeures par rapport à l'édition précédente de la norme;
- Jiens avec d'autres normes ou d'autres documents;
 - indication du caractère normatif ou informatif des différentes annexes

L'introduction est un élément préliminaire facultatif, utilisé si celà est nécessaire pour présenter une information particulière ou une explication sur le contenu technique de la norme ainsi que les raisons qui ont conduit à sa préparation.

2.3 Éléments normatifs généraux

2.3.1 Titre ()

Le titre doit être rédigé avec le plus grand soin; tout en étant aussi concis que possible, il doit indiquer sans aucune ambiguïté, et sans détail superflu, le sujet traité par la norme internationales pour permettre de la distinguer d'autres normes internationales. Les compléments nécessaires doivent être donnés dans le domaine d'application.

- Le titre doit être composé d'éléments séparés, aussi brefs que possible, allant du général au particulier. En général on doit utiliser, au plus, les trois éléments suivants:
 - a) un élément introductif indiquant le domaine général auquel se rapporte la norme internationale (il peut souvent être fondé sur le titre du comité);
 - b) un élément central indiquant le principal sujet traité dans ce domaine général;

c) un élément complémentaire indiquant l'aspect particulier du sujet principai ou donnant des détails permettant de distinguer la norme d'autres normes internationales ou d'autres parties de cette norme internationales.

Des règles détaillées pour la rédaction des titres sont données dans l'annexe A.

2.3.2 Domaine d'application

Cet élément doit apparaître au début de chaque norme pour définir sans ambiguïté le sujet traité, le ou les aspects couverts et les limites d'application de la norme ou d'une partie de celle-ci. Il ne doit pas comporter de prescriptions.

2.3.3 Références normatives dicumative references

Cet élément doit donner une liste, avec titres et dates de publication, des documents normatifs (normes, dans la plupart des cas) auxquels référence est faite dans le texte d'une façon telle que cette référence les rend indispensables pour l'application de la norme.

Cette liste doit être introduite par le texte suivant:

«Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente norme, internationale. An increment de la publication de Lette norme les éditions indiquées étaient en vigues. Toute norme set sujutte à desistence les parties prenantes des accords fondés sur cutte norme internationale sont invitées à recher ber la possibilité d'applique les éditions les plus de la CSI ut de MSO possibilent la régistre des normes indiquées ciraprès des manufaces de la CSI ut de MSO possibilent la régistre des normes internationales en vigues à un montre de la CSI ut de MSO possibilent la régistre des normes internationales en vigues à un montre de la CSI ut de MSO possibilent la régistre des normes internationales en vigues à un montre de la companie de la CSI ut de MSO possibilent la régistre des normes internationales en vigues à un montre de la companie de la compa

La liste ne doit pas comprendre de documents

- qui ne soient pas accessibles au public;
- auxquels il est seulement fait une référence informative;
- ayant uniquement servi de référence pour la préparation de la norme.

Une liste de tels documents peut figurer dans une annexe informative «Bibliographie» (voir 2.5.1).

2.4 Éléments normatifs techniques

2.4.1 Définitions

Cet élément facultatif donne les définitions nécessaires à la compréhension de certains termes utilisés dans la norme. Les définitions doivent être introduites par le texte suivant:

«Pour les besoins de la présente norme la communication de la comm

Des règles pour la rédaction et la présentation des termes et définitions sont données en annexe B, ainsi que des règles spéciales pour les normes purement terminologiques, telles que les vocabulaires, nomenclatures ou listes de termes équivalents en différentes langues.

2.4.2 Symboles et abréviations sur and abbreviations:

Cet élément facultatif donne une liste des symboles et des abréviations nécessaires à la compréhension de la norme.

Pour des raisons de commodité, cet élément peut être combiné avec l'élément 2.4.1 afin de réunir, sous un même titre composé, tel que «Définitions, symboles at abréviations», les termes et leurs définitions, les symboles, les abréviations, voire les unités.

2.4.3 Prescriptions (Decuments)

Cet élément contient

- a) toutes les caractéristiques correspondant à l'aspect ou aux aspects de ou des produits, procédés ou services, couverts par la norme soit de façon explicite, soit par référence;
- b) les valeurs limites prescrites des caractéristiques quantifiables;
- c) les références aux méthodes d'essai nécessaires à la détermination ou à la vérification des valeurs des caractéristiques, ou la méthode d'essai in extenso (voir 2.4.5).

Une claire distinction doit être faite entre les prescriptions normatives et les indications figurant dans le texte uniquement pour information ou à titre indicatif.

Il ne faut pas inclure de prescriptions contractuelles concernant les réclamations, l'imputation des dépenses, etc.

Dans le cas de certaines normes de produits, il peut être nécessaire de prescrire que le oroduit doit être accompagné d'avertissements ou d'instructions destinés à l'utilisateur, et d'en spécifier la nature. Par ailleurs, les prescriptions concernant l'installation ou l'utilisation elle-même doivent figurer dans une norme distincte puisque ce ne sont pas des prescriptions concernant le produit lui-même.

Les normes donnant des listes de caractéristiques pour lesquelles les fournisseurs doivent indiquer des valeurs qui ne sont pas prescrites par la norme ellemême doivent préciser comment ces valeurs doivent être mesurées et indiquées.

2.4.4 Échantillonnage (Sampling)

Cet élément spécifie les conditions et les méthodes d'échantillonnage ainsi que les méthodes de conservation des échantillons. Cet élément peut figurer au début de l'élément 2.4.5.

2.4.5 Méthodes d'essai Ess methods

Cet élément donne toutes les instructions concernant la procédure à suivre pour déterminer les valeurs des caractéristiques, ou pour vérifier la conformité aux prescriptions indiquées, ainsi que pour assurer la reproductibilité des mesures. S'il y a lieu, les essais doivent être identifiés pour indiquer s'il s'agit d'essais de type, d'essais périodiques, d'essais sur prélèvement, etc.

Les instructions concernant les méthodes d'essai peuvent être subdivisées dans l'ordre suivant (s'il y a lieu):

- a) principe;
- b) réactifs ou matériaux;
- c) appareillage;
- d) préparation et conservation des échantillons pour essai et des éprouvettes;

- e) mode opératoire;
- f) expression des résultats, y compris méthode de calcul et degré de précision de la méthode d'essai;
- g) rapport d'essai.

miques no soient pas atables

NOTE - Pendant que de normes Pour la rédaction des méthodes d'analyse chimique, il y a lieu de suivre nationales pour la réduction l'ISO 78/2. Une grande partie de l'ISO 78/2 s'applique également aux méthodes methodes d'analyse de des d'essai de produits autres que chimiques.

en prend comme référence. Les méthodes d'essai peuvent être présentées sous forme d'articles séparés, le norme informationale alle ou incorporées dans l'élément 2.4.3 ou encore faire l'objet d'annexes (voir 2.4.8) ou de parties de normes (voir 3.3.1). Une méthode d'essai doit faire l'objet d'une norme séparée s'il est vraisemblable que l'on ait à s'y référer dans plusieurs autres normes.

2.4.6 Classification et désignation Elassification ser

Cet élément peut établir un système de classification, de désignation, et/ou de codification des produits, des procédés ou des services conformes aux prescriptions de la norme. Pour des raisons pratiques, cet élément peut être combiné avec l'élément 2.4.3.

2.4.7 Marquage, étiquetage, emballage (Marking, Jahelling, parkaging):

Cet élément peut prescrire le marquage d'un produit (par exemple par la marque déposée du fabricant ou du vendeur; par le numéro de modèle ou de type). Il peut donner des prescriptions pour l'étiquetage et/ou pour l'emballage du produit (par exemple, instruction pour la manutention, avertissement en cas de danger, date de fabrication).

Les symboles prescrits oour le marquage doivent être conformes aux normes internationales applicables.

Les éléments 2.4.6 et 2.4.7 peuvent être complétés par une annexe informative donnant un modèle de renseignements pour les commandes.

2.4.8 Annexes normatives (Hormative annexes)

has etablies, in prend

NOTE-Pendent que de norme. Les annexes normatives font partie intégrante de la norme et, pour des raisons ne honale; sur les symboles pratiques, sont placées après tous les autres éléments normatifs. Le fait pour le marquage né soiet qu'une annexe soit normative (par opposition à informative — voir 2.5.1) doit être clairement indiqué par la manière selon laquelle il y est fait référence dans comme référence les une le texte, mantine mention place prince l'avent propos l'avent l'ave mes internationales appli indication en tête de l'annexe elle-même.

2.5 Éléments supplémentaires

2.5.1 Annexes informatives

Les annexes informatives donnent un complément d'information; elles sont placées après les éléments normatifs de la norme. Elles ne doivent pas contenir de prescriptions. Le fait qu'une annexe soit informative (par opposition à normative - voir 2.4.8) doit être clairement indiqué par la manière seion Envantage par l'accepte de l'annexe elle-même.

2.5.2 Renvois de bas de page formetes:

Les renvois de bas de page donnent un complément d'information. Leur utilisation doit être limitée au minimum. Ils ne doivent pas contenir de prescriptions.

Les renvois de bas de page doivent être placés en bas de la page à laquelle ils se rapportent et doivent être séparés du texte par un petit filet horizontal à gauche de la page.

Les renvois de bas de page doivent normalement être désignés par un chiffre arabe suivi d'une parenthèse: 1), 2), 3), etc. Le numérotage est repris à 1) à chaque page. L'appel des renvois dans le texte doit se faire par l'insertion des numéros respectifs de ceux-ci, placés immédiatement après le mot cu la phrase concerné et en position supérieure: 1) 2° 3°, etc.

Dans certains cas, par exemple pour éviter toute confusion avec des indices numériques en position supérieure, un ou plusieurs astérisques suivis d'une parenthèse peuvent être utilisés: *), ***), ***), etc.

2.5.3 Notes insérées dans le texte l'hiotes integrated in the lexal.

Les notes insérées dans le texte d'une norme ne peuvent être utilisées que pour donner des renseignements essentiels à la compréhension du document. Elles ne doivent pas contenir de prescriptions.

Ces notes sont, en règle générale, placées après l'article, le paragraphe ou l'alinéa auquel elles se réfèrent.

Une note isolée doit être précédée par la mention «NOTE —» placée au début de la première ligne du texte de la note. Quand plusieurs notes sont groupées, elles doivent être placées sous le titre «NOTES» qui apparaît seul sur une ligne; le texte de chaque note doit alors être uniquement précédé par un chiffre arabe au début de sa première ligne. Chaque groupe de notes sera numéroté séparément, c'est-à-dire 1, 2, 3, etc.

Quand plusieurs notes indépendantes apparaissent à différents endroits dans la même subdivision numérotée, elles doivent être désignées par «NOTE 1», «NOTE 2», «NOTE 3», etc.

Dans les textes dactylographiés, toutes les lignes d'une note doivent être en retrait de la marge du texte principal d'au moins cinq caractères, afin que la longueur de la note soit facile à voir au moment de l'impression.

2.5.4 Notes des tableaux et des figures (Motes to tables and figures)

Les notes des tableaux et des figures sont à traiter indépendamment des renvois de bas de page (voir 2.5.2) et des notes insérées dans le texte (voir 2.5.3). Elles doivent être placées à l'intérieur du cadre du tableau ou immédiatement au-dessus du titre de la figure. Une suite particulière de numéros doit être utilisée pour chaque tableau et pour chaque figure. De telles notes peuvent contenir des prescriptions.

3 Divisions et subdivisions

3.1 Généralités

Les normes internations sont d'une diversité telle, tant par la nature de leur contenu que par leur nombre de pages, qu'aucune règle générale ne peut être établie pour leur découpage en divisions et en subdivisions. Toutefois, un tel découpage est nécessaire pour que le document ait une structure logique et soit donc facile à comprendre, à appliquer et à utiliser comme référence.

3.2 Nom des divisions et subdivisions

Les termes qui doivent être utilisés pour désigner les divisions et les subdivisions que peut comporter une norme sont indiqués au tableau 2 en recordes et donnée en annexe E.

Exemple Terme français Terme anglais de nurnérotage partie part 9999-1 article 11 clause 1 paragraphe subclause 1.1 paragraphe subclause 1.1.1 alinéa paragraph [pas de numéro] annex annexe Α 1) Mais voir 3.3.2.

Tableau 2 - Nom des divisions et des subdivisions

3.3 Description des divisions et des subdivisions

3.3.1 Partie #2a#

Une partie est un document appartenant à une série de documents publiés séparément sous le même numéro de norme internationaix.

Le numéro d'une partie doit être indiqué par un chiffre arabe placé après le numéro de la norme internationale et précédé par un trait d'union; par exemple,

9999-1, 9999-2, etc.

Le titre d'une partie doit être composé de la même façon que celui d'une norme ordinaire comme décrit en 2.3.1. Tous les titres individuels d'une même série doivent contenir le même élément introductif et/ou le même élément central, tandis que l'élément complémentaire doit être différent dans chacune des parties afin de les distinguer. L'élément complémentaire doit être précédé, dans chaque cas, par la désignation «Partie ...».

si une norme est publice sous forme de plusieurs parties, la première banda doit comprendre dans son avant-propos (voir 2,2,3) une indication sur la structure prévue. L'avant-propos de she une des parties appartenant à cette série doit comporter une référence aux titres des autres parties, si ces titres sont comporter une référence aux titres des autres parties, si ces titres sont comporter une référence aux titres des autres parties, si ces titres sont comporter une référence aux titres des autres parties, si ces titres sont comporter une référence aux titres des autres parties, si ces titres des autres parties de la comporter une référence aux titres des autres parties parties de la comporter une référence aux titres des autres parties parties de la comporter une référence aux titres des autres parties parties de la comporter une référence aux titres des autres parties de la comporter une référence aux titres des autres parties de la comporter une référence aux titres des autres parties de la comporter une référence aux titres des autres parties de la comporter une référence de la comporter une de la comporter une référence de la comporter une de la comporter une référence de la comporter une de la compor

3.3.2 Section Berline

Pour des raisons de commodité, il peut être souhaitable de diviser en sections une norme de grande longueur ou une partie de grande longueur. Dans ce cas, les sections doivent être numérotées par des chiffres arabes en commencant par 1. Le numéro des articles d'une section doit comprendre, comme premier chiffre, le numéro de cette section.

3.3.3 Article fillense

L'article est la subdivision de base du texte d'une norme.

Les articles de chaque norme ou de chaque partie de norme doivent être numérotés avec des chiffres arabes, en commençant par le nombre 1 pour l'article «Domaine d'application». Le numérotage doit être continu jusqu'aux annexes non comprises (voir 3.3.6).

Chaque article doit comporter un titre, placé immédiatement après son numéro, sur une ligne séparée du texte qui suit.

3.3.4 Paragrapha Embelance

Un paragraphe est une subdivision numérotée d'un article. Il peut, à son tour, être subdivisé en paragraphes numérotés, et ce mode de subdivision peut être poursuivi si nécessaire. Il convient toutefois d'éviter un découpage excessif.

Les paragraphes doivent être numérotés avec des chiffres arabes (voir exemple en annexe E).

On ne doit pas numéroter un paragraphe qui ne serait pas suivi d'un autre paragraphe de même rang. Par exemple, il ne faut pas numéroter «1.1» un fragment de texte de l'article 1 s'il n'y a pas de paragraphe 1.2.

Il est préférable que chaque paragraphe comporte un titre, placé immédiatement après son numéro, sur une ligne séparée du texte qui suit. Les sous-paragraphes peuvent être traités de la même façon. Toutefois, l'utilisation des titres doit être uniforme, c'est-à-dire que tous les paragraphes d'un article doivent comporter un titre, ou tous être laissés sans titre. En l'absence de titres, des mots clés ou des expressions clés utilisés au début du texte de chaque paragraphe (soulignés dans les textes dactylographiés et composés en caractères différents dans les documents imprimés) peuvent être utilisés pour appeler l'attention sur le sujet principal traité dans les différents paragraphes.

3.3.5 Alinéa 出去本中本中

Un alinéa est une subdivision non numérotée d'un article ou d'un paragraphe.

3.3.6 Annexe

Pour la description des deux types d'annexe, voir 2.4.8 et 2.5.1.

Les annexes doivent être désignées par des l'attres majuscules de l'alphabet, en commençant par A mais en omettant l'et O. Le mot «Annexe» est suivi de la lettre définissant son ordre, puis de la mention «normative» ou «informative» placée entre parenthèses. Le titre est porté sur la ligne suivante. Les numéros attribués aux articles, paragraphes, tableaux et figures d'une annexe doivent être précédés par la lettre attribuée à cette annexe. Chaque annexe doit avoir un numérotage indépendant. Une annexe unique sera appelé «Annexe A».

3.4 Disposition des divisions et des subdivisions

Dans les projets de norme, à toutes les étapes de leur préparation, les numéros et le texte des divisions et des subdivisions doivent être alignés sur la marge gauche de la page. Toutefois, afin de faciliter la composition du texte à imprimer, les énumérations (voir 4.1.3) et les notes insérées dans le texte (voir 2.5.3) doivent être décalées vers la droite.

Voir exemple en annexe F.

4 Détails rédactionnels

4.1 Texte de la norme internationale:

4.1.1 Rédaction de l'article «Domaine d'application»

Cet élément doit être rédigé sous forme d'un énoncé de faits. Des expressions telles que les suivantes doivent être utilisées:

«La présente norme marcationais

- prescrit { les dimensions de ...» une méthode pour ...» les caractéristiques de ...»
 établit { un système pour (de) ...» les principes généraux de ...»
- donne des indications pour ...»
- définit les termes ...»

Les indications concernant ce à quoi la norme s'applique doivent être introduites de la façon suivante:

«La présente norme intermité est applicable à ...»

4.1.2 Formes verbales à utiliser pour exprimer des prescriptions

Une norme n'a pas en elle-même de caractère obligatoire. Un caractère obligatoire peut cependant lui être donné, par la législation ou par un contrat par exemple. Pour pouvoir prétendre à la conformité à une norme, l'utilisateur doit pouvoir identifier les prescriptions auxquelles il est obligé de se conformer. Il doit également pouvoir distinguer les prescriptions des autres dispositions pour lesquelles il a une certaine liberté de choix.

Il est donc essentiel d'avoir des règles claires pour l'utilisation des formes des verbes (y compris les verbes auxiliaires).

L'annexe C donne, dans la cremière colonne de chaque tableau, la forme verbale qui doit être utilisée pour exprimer chaque type de disposition; les expressions données à titre d'équivaient dans la seconde colonne ne doivent être utilisées qu'occasionnellement lorsque la forme donnée dans la première colonne ne peut pas être utilisée pour des raisons linguistiques.

4.1.3 Énumérations

Les énumérations peuvent être introduites soit par une proposition grammatichie complète suivie de deux points (voir exemple 1), soit par un début de proposition sans les deux points (voir exemple 2), suivi des termes de l'énumération.

- 1 Il n'est pas prescrit d'interrupteurs dans les catégories suivantes d'appareils:
 - appareils avant une consommation d'énergie inférieure ou égale à 10 W dans les conditions normales de fonctionnement;
 - appareils avant une consommation d'énergie inférieure ou égale à 50 W, mesurée 2 min après l'application de l'une quelconque des conditions de défaut;
 - appareils prévus pour le service continu.
- 2 Les vibrations dans les appareils peuvent être provoquées par
 - un déséquilibre des éléments rotatifs;
 - une légère déformation du châssis;
 - un manque de stabilité dans les paliers;
 - les charges aérodynamiques.

Chaque terme d'une énumération doit être précédé par un tiret ou, si cela est nécessaire pour l'identifier, par une lettre minuscule, suivie d une parenthèse. S'il est nécessaire de faire des subdivisions dans une telle liste, des chiffres arabes suivis d'une parenthèse doivent être utilisés.

EXEMPLE 3

a)					
a,		٠	٠	٠	٠

b)

1)

2)

c)

4.1.4 Orthographe et sigles des noms d'organisations

L'orthographe des noms des organisations ainsi que leurs sigles reconnus doivent être ceux qui sont utilisés par ces organisations, en anglais, français qui russe.

4.1.4 Utilisation des appellations commerciales

Une désignation ou description exacte d'un produit doit être préférée à une appellation commerciale.

Il convient d'éviter l'emploi de marques déposées pour un produit particulier, même si ces appellations sont passées dans le langage courant.

EXEMPLE 1 - Au lieu de «Téflon» écrire «polytétrafluorcéthylène (PTFE)»

Si, exceptionnellement. l'emploi des appellations commerciales ne peut être évité, leur nature doit être indiquée, par exemple par le symbole pour une marque déposée. Une explication appropriée doit être fournie, comme dans les exemples qui suivent.

- EXEMPLE 2 Si l'on sait qu'il n'existe qu'un seul produit couramment disponible, qui convienne pour une utilisation correcte de la norme, l'appellation commerciale peut alors apparaître dans le texte de la norme, mais elle doit être accompagnée d'une note de bas de page libellée comme suit:
 - «1) ... [appellation commerciale du produit] ... est l'appellation commerciale d'un produit distribué par ... [fournisseur] Cette information est donnée à l'intention des utilisateurs de la présente norme intention et ne signifie nullement que la comme des utilisateurs de la présente norme intention et ne signifie nullement que la comme des utilisateurs de la présente norme intention et ne signifie nullement que la comme des utilisateurs du produit ainsi désigné. Des produits équivaients peuvent être utilisés s'îl est démontré qu'ils conduissent aux mêmes résultats.»
- EXEMPLE 3 Si l'on estime qu'il est essentiel de donner un ou plusieurs exemples de pri Juits, disponibles dans le commerce, convenant à une utilisation correcte de la norme en raison des difficultés qu'il y aurait à donner une description détaillée des caractéristiques du produit concerné, l'appellation commerciale de ces produits peut apparaître dans une note de bas de page libellée comme suit:
 - exemple(s) de produit(s) approprié(s) disponible(s) sur le marché. Cette information est donnée à l'intention des utilisateurs de la présente norme internation approprié et ne signifie nullement que le constant par la approuve ou recommande l'emploi exclusif du (des) produit(s) ainsi désigné(s).»

4.2 Tableaux

4.2.1 Utilisation

Les tableaux doivent être utilisés lorsqu'ils permettent de présenter une information de façor, aisément compréhensible. Le texte de la norme doit faire explicitement référence aux tableaux pour rendre claires leurs relations avec les dispositions de la norme.

4.2.2 Numérotage

Les tableaux doivent être numérotés avec des chiffres arabes en commençant par le nombre 1 (voir également 3.3.6). Ce numérotage doit être indépendant de celui des articles et de celui des figures. Un tableau unique doit être désigné «Tableau 1».

4.2.3 Disposition du titre

Le titre doit être placé au-dessus du tableau et présenté comme dans l'exemple suivant :

Tableau 1 — Caractéristiques mécaniques

4.2.4 En-tête

Le premier mot de l'en-tête de chaque colonne doit commencer par une majuscule. Les unités utilisées dans une colonne donnée doivent figurer sous cet en-tête.

EXEMPLE 1

Type	Masse linéique kg/m	Diamètre intérieur mm	Diamètre extérieur mm
			,

Par exception à cette règle, quand les unités utilisées sont toutes les mêmes, on doit les indiquer par la mention convenable, au-dessus du coin supérieur droit du tableau.

EXEMPLE 2

<u> </u>			
Dimensions	90	771	mètrac

Туре	Longueur	Diamètre intérieur	Diamètre extérieur
			_
		\$ }	
ł			

4.2.5 Fractionnement des tableaux

Lorsque les tableaux sont interrompus au bas d'une page et continuent sur la page suivante, le cadre doit rester ouvert en bas de page (c'est-à-dire sans filet horizontal inférieur). Sur les pages suivantes, le numéro du tableau doit être répété avec les mots suivants:

- «suite» fen anglais cheminopolist sur les pages suivantes;
- «fin» les amplais «leonicliment» sur la dernière page.

Les mots en-tête de chaque colonne doivent être répétés sur les pages, à partir de la deuxième page.

4.3 Figures

4.3.1 Utilisation

Les figures doivent être utilisées lorsqu'elles permettent de présenter une information de façon aisément compréhensible. Le texte de la norme doit faire explicitement référence aux figures pour rendre claires leurs relations avec les dispositions de la norme.

4.3.2 Forme

Les figures doivent être présentées sous forme de dessins au trait. Les photographies ne doivent être utilisées que lorsqu'il n'est pas possible de les transformer en dessins.

Les dessins, graphiques, diagrammes, etc. doivent être préparés de façon correcte et fournis sous forme de transparents (originaux ou copies) ou de bonnes reproductions photographiques en noir et blanc. Les photocopies ne conviennent pas.

4.3.3 Numérotage

Les figures doivent être numérotées avec des chiffres arabes en commençant par le nombre 1 (voir également 3.3.6). Ce numérotage doit être indépendant de celui des articles et de celui des tableaux. Une figure unique doit être désignée «Figure 1».

4.3.4 Disposition du titre

Le titre doit être piacé sous la figure et présenté comme dans l'exemple suivant:

Figure 1 - Détails de l'équipement

4.3.5 Choix des symboles

itablie, on prend comme re diverses utilisations d'un symbole. forence la norme internatio.

NOTE-Pendant qu'une norme Les symboles utilisés dans les figures pour représenter des grandeurs angunefernale sur les symbole de laires et linéaires doivent en dehors des cas d'espèces, être conformes à l'ISO ces area deux ne suit per 31/1, les indices inférieurs étant utilisés si nécessaire pour caractériser les

> EXEMPLE — Pour une série de symboles indiquant différentes longueurs sur un dessin, utiliser l_1, l_2, l_3 , etc. et non par exemple A, B, C, etc. ou a, b, c, etc.

4.3.6 Type d'écriture

pour les dessins ferenco la norme

Note - l'endent qu'une nome Le type d'écriture employé pour les dessins doit être conforme à l'ISO 3098/1. lionale sur le type d'eeri. Les caractères italiques doivent être utilisés pour

- les symboles de grandeurs;
- les indices représentant les symboles de grandeurs;
- les symboles littéraux représentant des nombres.

Les caractères droits doivent être utilisés dans tous les autres cas.

4.3.7 Unités

On doit indiquer les unités dans lesquelles les valeurs sont exprimées.

4.4 Références

Dans la mesure du possible, il convient de faire référence à un texte déjà publié plutôt que de le recopier, car une telle répétition comporte un risque d'erreurs et d'incohérences, et allonge le document. S'il n'est pas possible d'éviter de telles recopies, leurs sources doivent être identifiées avec précision.

Les références à des normes doivent être rédigées comme indiqué ci-après. On ne doit pas faire référence à des numéros de pages.

4.4.1 Référence à la norme internationale comme un tout, dans son propre texte

Il convient généralement d'utiliser la formule : «la présente norme internation

Toutefois, pour éviter toute confusion dans le cas d'une norme comportant plusieurs parties, les formules suivantes peuvent être utilisées :

«cette partie de l'IST 2382» (référence à une seule partie);

4.4.2 Renvoi à des éléments du texte

Utiliser, par exemple, les formules:

- «conformément à l'article 3»;
- «selon 3.1»:
- «détails comme indiqué en 3,1,1»:
- «voir annexe B»

Il n'est pas nécessaire d'utiliser le terme «paragraphe».

4.4.3 Renvoi aux tableaux et aux figures

Tous les tableaux et toutes les figures d'une norme doivent être appelés dans le texte.

Utiliser, par exemple, les formules suivantes:

- «donné dans le tableau 2»;
- «(voir tableau 2)»;
- «représenté à la figure 3»;
- «(voir figure 3»).

4.4.4 Renvoi à d'autres normes internationales.

La référence dans le texte de la norme à d'autres normes internations doit être faite en mentionnant seulement leur numéro de référence, puisque leur titre détaillé et leur date sont donnés à l'article «Références normatives» (voir 2.3.3).

CANDELLE CONTRACTOR OF THE STREET

Les références à des éléments particuliers d'autres normes internationales doivent être faites en utilisant les formules données en 4.4.2 et 4.4.3, complétées par la date de publication.

NOTE - Pendent que des re'- 4.5 Références bibliographiques
gles nationales me soit pas
etablies, on suit celles ei - Il y a lieu de suivre les règles établies par le comité technique ISO/TC 46.
Tés en ce paragraphe.

4.6 Expressions mathématiques

4.6.1 Les équations doivent toujours être présentées sous une forme mathématique correcte, les différentes grandeurs étant représentées par des symboles littéraux dont la signification est expliquée après l'équation, à moins que cela n'ait déjà été fait dans un article «Symboles et abréviations» (voir 2.4.2). Il ne faut pas mettre sous forme d'équation des expressions qualitatives ou des grandeurs exprimées en toutes lettres.

La présentation suivante doit être utilisée:

$$\frac{p_1}{p_2} = 1 + \eta \left(\frac{T_2 - T_1}{T_1}\right)^{\gamma/(\gamma - 1)}$$

οù

- p_1 est la pression d'admission, en pascals;
- p₂ est la pression d'échappement, en pascals;
- n est le rendement isentropique;
- T_1 est la température à l'admission, en kelvins;
- T2 est la température à l'échappement, en kelvins;
- y est le rapport des capacités thermiques massiques

Noter que les noms des unités (pascal et kelvin dans l'exemple ci-dessus) sont écrits en toutes lettres lorsqu'ils ne sont pas précédés d'une valeur numérique.

both de grandenos na sona her establies, emprend canréférence les notionales aites.

- NOTE Pendant que le symboles de grandeurs doivent être choisis, autant que possible, mes nationales sur la Sym dans les differentes parties de l'ISO 31 et de la CEI 27. Les signes et les symboles mathématiques doivent être conformes à l'ISO 31/11
 - 4.6.3 L'emploi de symboles affectés d'indices eux-mêmes affectés d'indices doit être évité dans toute la mesure possible, de même que l'emploi de tout symbole ou équation qui nécessiterait l'impression d'une ligne supplémentaire de caractères.

EXEMPLES

- 1 $D_{1, \text{max}}$ est préférable à $D_{1, \text{max}}$
- 2 Dans le texte, a/b est préférable à $\frac{a}{a}$
- 3 Dans le cas d'une formule développée, il est préférable d'écrire

$$\frac{\sin \left[0.5 (N+1) \theta\right] \times \sin \left(0.5 N \theta\right)}{\sin \left(0.5 \theta\right)}$$

plutôt que

$$\frac{\sin\frac{(N+1)}{2}\theta\sin\frac{N}{2}\theta}{\sin\frac{\theta}{2}}$$

4.7 Représentation de valeurs numériques

- 4.7.1 Le signe décimal doit être une virgule sur la ligne. sions linguistiques des normes internationales
- 4.7.2 Si une valeur inférieure à 1 est écrite sous la forme décimale, la virgule doit être précédée d'un zéro.

EXEMPLE - 0,001

4.7.3 Chaque groupe de trois chiffres, tant à gauche qu'à droite de la virgule, doit être séparé par un espace des chiffres précédents ou des chiffres suivants respectivement sauf pour les nombres de quatre chiffres désignant des années.

EXEMPLES - 23 456 2 345 2,345 2,345 67 mais l'année 1986

4.7.4 Le signe de multiplication (x), et non un point, doit être utilisé pour indiquer la multiplication de valeurs numériques.

EXEMPLE — Écrire 1,8 \times 10⁻³ (et non 1,8 \times 10⁻³ ni 1,8 \times 10⁻³)

4.7.5 Pour exprimer un nombre d'éléments (par opposition aux valeurs numériques de grandeurs physiques), les nombres de un à neuf doivent être écrits en toutes lettres.

EXEMPLES

- 1 «Effectuer l'essai sur cinq tubes ayant chacun une longueur de 5 m.»
- 2 «Choisir 15 autres tubes pour l'essai de pression.»

me international critice.

NOTE-on deit utilise le mor. Pour exprimer les valeurs numériques de grandeurs physiques, les chiffres arabes accompagnés du symbole international de l'unité (voir ISO 31), doivent être utilisés.

4.8 Grandeurs, unités et symboles

Le Système international d'unités (SI) défini dans l'ISO 31 doit être utilisé. Pour les détails d'application, voir CEI 27 et l'ISO 1000.

4.9 Abréviations

Les abréviations doivent être utilisées avec précaution et leur utilisation doit être limitée aux cas où aucune confusion n'est possible.

S'il n'existe pas de liste d'abréviations (voir 2.4.2), le terme complet, suivi de son abréviation entre parenthèses, doit être donné la première fois qu'il apparaît.

De manière générale, les abréviations constituées des initiales de mots sont imprimées en lettres minuscules (par exemple «c.a.» pour «courant alternatif»), chaque lettre étant suivie d'un point.

Quand une phrase commence par une abréviation formée de plusieurs lettres, toutes les lettres de cette abréviation doivent être en majuscules.

4.10 Indication des dimensions et des tolérances

Les dimensions et les tolérances doivent être indiquées de façon non ambiguë.

EXEMPLES

- 80 mm \times 25 mm \times 50 mm (et non 80 \times 25 \times 50 mm)
- 2 $80 \text{ mm} \pm 2 \text{ mm}$
- 80^{+2} mm (et non 80^{+2}_{-0} mm)
- 80 mm $^{+50}_{-25}$ µm

Pour éviter toute équivoque, les tolérances sur un pourcentage doivent être exprimées sous une forme correcte du point de vue mathématique.

EXEMPLES

- Écrire «de 63 % à 67 %» pour exprimer une plage. 5
- Écrire « (65 ± 2) %» pour exprimer une valeur centrale avec une tolérance.

En aucun cas, la forme «65 ± 2 %» ne doit être utilisée

Annexe A (normative)

Rédaction des titres

A.1 Éléments du titre

Comme indiqué en 2.3.1, le titre peut comprendre trois éléments au maximum:

- a) un élément introductif;
- b) un élément central;
- c) un élément complémentaire.

Lorsqu'un titre est cité dans un texte, ces éléments doivent être séparés par des tirets.

A.1.1 Élément introductif

L'élément introductif est nécessaire si, en son absence, le sujet indiqué dans l'élément central n'est pas bien défini.

EXEMPLE 1

BON		MAUVAIS		
a)	Chariots élévateurs à fourche	a)	_	
b)	Bras de fourche à tenons	b)	Bras de fourche à tenons	
c)	Vocabulaire	(c)	Vocabulaire	

Si l'élément central combiné avec l'élément complémentaire du titre définit sans équivoque le sujet traité dans la norme internationale, l'élément introductif doit être omis.

EXEMPLE 2

BO	BON		MAUVAIS		
a)	_	a)	Produits chimiques		
bj	Perborates de sodium à usage industriel	b)	Perborates de sudium à usage industriel		
c)	Détermination de la masse volumique apparente	c)	Détermination de la mass : volumique apparente		

A.1.2 Élément central

L'élément central doit toujours être donné.

A.1.3 Élément complémentaire

L'élément complémentaire est nécessaire si la norme de la traite qu'un aspect ou certains aspects du sujet indiqué dans l'élément central, ou pour permettre de la distinguer d'une autre norme

Dans le cas d'une norme publiée sous forme d'une série de parties distinctes, l'élément complémentaire sert à distinguer et à identifier les parties. L'élément introductif et l'élément central restent alors les mêmes pour chaque partie.

BET 747.1	Dispositifs à semi-conducteurs	(élément a) l
	Dispositifs discrets et circuits intégrés	[élément b]]
	Partie 1 : Généralités	[élément c)]
NET 242-2	Dispositifs à semi-conducteurs	(élément a)]
	Dispositifs discrets et circuits intégrés	[élément b]]
	Partie 2: Diodes de redressement	[élément c]]

Si la norme internate traite plusieurs aspects du sujet indiqué dans l'élément central, les aspects couverts doivent être rappelés par un terme général tel que «spécification» ou «prescriptions mécaniques et méthodes d'essai» plutôt que d'être énoncés un par un.

L'élément complémentaire doit être omis si la norme internationale

- d'une part, couvre tous les aspects essentiels du sujet indiqué dans l'élément central, et
- d'autre part, est (et est destinée à rester) la seule norme internationale se rapportant à ce sujet.

EXEMPLE 2

BON		MAUVAIS		
a)		a)	-	
b)	Cendriers	b)	Cendriers	
c)	_	c)	Terminologie, symboles, matières, dimensions, caractéristiques mécaniques, valeurs nominales, méthodes d'essai, emballage.	

A.2 Précaution pour éviter de restreindre involontairement le domaine d'application

Le titre ne doit pas contenir de détails qui risqueraient d'impliquer une limitation non voulue du domaine d'application de la norme internation

Toutefois, lorsque la norme internationale concerne un type de produit spécifique, ce fait doit être exprimé dans le titre.

EXEMPLE

Cinématographie - Chargeurs modèie II pour caméra 8 mm, type S.

A.3 Rédaction

L'uniformité de la terminologie utilisée pour désigner la même notion dans les titres de différentes normes internationales doit être respectée.

Pour les normes <u>internationals</u> traitant de terminologie, on doit utiliser chaque fois que cela est possible l'une des expressions suivantes: «Vocabulaire» si les définitions des termes sont indiquées ou «Liste des termes équivalents» si seuls des termes équivalents dans différentes langues sont indiqués.

Pour les normes traitant des méthodes d'essar, on doit utiliser chaque fois que cela est possible l'une des expressions suivantes: «Méthode d'essar» ou «Détermination de ...». Des expressions telles que «Méthode pour essayer ...» ou «Méthode pour la détermination de ...», «Code d'essar pour la mesure de ...», «Essar sur ...», doivent être évitées.

On ne doit pas rappeier dans le titre la nature du document (norme et «rapport» ne doivent donc pas être utilisés dans le titre.

Annexe B (normative)

Rédaction et présentation des termes et des définitions

B.1 Principes généraux

B.1.1 Types de normes

La terminologie peut être présentée sous forme d'une norme indépendante de terminologie (vocabulaire, nomenclature ou liste de termes équivalents dans différentes langues) ou figurer dans un article «Définitions» d'une norme traitant également d'autres sujets.

B.1.2 Choix des notions à définir

Tout terme qui ne s'explique pas de lui-même, qui n'est pas d'usage commun ou qui peut être interprété différemment selon le contexte, doit être défini en précisant la notion correspondante.

Les termes usuels du dictionnaire ou les termes techniques courants ne doivent figurer que s'ils sont utilisés avec une signification spécifique au contexte correspondant.

Les termes archaïques, familiers et les appellations commerciales doivent être évités.

Les termes déconseillés peuvent figurer, mais doivent être clairement signalés par «(déconseillés: ...)». Le terme à utiliser de préférence doit alors être indiqué.

Dans une norme de terminologie indépendante, les notions définies doivent être limitées au secteur correspondant au titre et au domaine d'application de la norme. Dans les autres types de norme, on ne doit définir que les notions utilisées dans ces normes. Toutefois, certains termes correspondant à des notions jugées nécessaires pour comprendre les définitions elles-mêmes, peuvent également figurer.

B.1.3 Contradictions et doubles emplois à éviter

Avant de donner un terme et une définition pour une notion d'éterminée, il convient de s'assurer que ceci n'a pas déjà été fait dans une autre norme, et le convient de s'assurer que ceci n'a pas déjà été fait dans une autre norme, et le convient de la convient

Si une notion apparaît dans plusieurs normes, il est préférable de définir le terme correspondant dans la plus générale de ces normes ou dans une norme de terminologie indépendante. Il conviendra aiors que les autres normes s'y réfèrent sans reprendre la définition.

Toutefois, lorsqu'il est nécessaire de répéter une définition, une référence informative à la norme d'où provient la définition doit être faite.

Lorsqu'un terme est défini dans une norme intermetit l'introduction dans une autre norme internationale d'un terme différent, synonyme, pour la même notion est fortement déconseillée.

B.1.4 Rédactions des définitions

- **B.1.4.1** Une définition doit contenir tous les éléments nécessaires et suffisants pour permettre de bien comprendre la notion considérée et de déterminer ses limites.
- **B.1.4.2** Une définition doit être appropriée à l'usage auquel elle est destinée. Elle doit être correcte sur le plan théorique et avoir la précision nécessaire pour le contexte considéré.
- **8.1.4.3** La meilleure structure d'une définition est la suivante: une partie fondamentale indiquant la classe à laquelle appartient la notion, suivie d'une partie énumérant les caractéristiques qui permettent de distinguer la notion considérée des autres éléments de la classe.

On doit choisir la classe la plus étroite qui puisse être bien définie ou qui soit bien connue.

- EXEMPLE **«ordinateur hybride:** Ordinateur utilisant à la fois les représentations analogiques et les représentations discrètes des données.»
- **B.1.4.4** S'il est difficile ou impossible de structurer une définition de la façon indiquée en B.1.4.3, on peut la rédiger en donnant les éléments qui la composent.
- EXEMPLE «La notion d'aéronef comprend les ballons, les dirigeables, les ailes volantes, les planeurs et autres engins aériens.»
- **B.1.4.5** S'il est difficile ou impossible de structurer une définition comme indiqué en B.1.4.3 et B.1.4.4, on peut la rempiacer par des exemples ou en donnant des explications.
- **B.1.4.6** Les termes utilisés dans une définition ne doivent présenter aucune ambiguïté. Si ce n'est pas le cas, ils doivent être définis séparément.
- **B.1.4.7** On doit éviter l'erreur qui consiste à définir une notion par une seconde notion et la seconde par la première.
- **8.1.4.8** Un dessin peut éclairer le contenu d'une définition, mais le texte de la définition doit se suffire à lui-même, sans l'aide de ce dessin.
- **8.1.4.9** Une définition ne doit pas revêtir la forme d'une prescription ni contenir de prescription.
- **B.1.4.10** Une définition donnée sans que l'on indique ses ilmites d'application peut être considérée comme représentant la signification générale du terme. Les significations spécifiques à des contextes particuliers doivent être indiquées au moyen d'une explication appropriée ou d'une expression complémentaire (voir également B.3.5).

EXEMPLES

- 4 «index (d'un fichier ou d'un document): Liste des éléments contenus dans un fichier ou un document, accompagnée des codes ou des références permettant d'identifier le contenu.»
- 2 «index (d'un instrument de mesure): Partie fixe ou mobile du dispositif indicateur (aiguille, spot lemineux, surface d'un liquide, stylet enregistreur, pointe, etc.), dont le position par rapport aux repères permet de déterminer les résultats de la mesure.»

B.2 Normes de terminologie indépendantes

8-2-1 Plan

Lorsqu'une norme de terminologie indépendante contient des termes et des définitions, il convient de l'ordonner selon la hiérarchie des concepts. Les termes et les définitions correspondant aux notions générales doivent apparatre en premier. Si l'on utilise un système mixte comprenant plusieurs groupes correspondant à différents critères, on doit séparer des groupes et indiquer les critères retenus.

Le numérotage des paragraphes doit faire apparaître le groupement des termes. Chaque terme défini doit comporter un numéro de référence et les index alphabétiques des termes définis doivent être donnés pour chaque langue.

Les listes de termes équivalents dans différentes langues peuvent être présentées soit dans un ordre numérique comme indiqué ci-dessus, soit dans l'ordre alphabétique correspondant à la première des langues utilisées. Dans ce dernier cas, les index alphabétiques de chacune des autres langues doivent figurer.

B.2.2 Langues autres que les langues officielles

Il est géneralemen recommandé de faire figurer en annexes informatives les termes et les défigitions des langues autres que les langues officielles. Dans le cas de listes de termes equivalents, sans définitions, on peut les faire figurer dans des colonnes, à la suite des termes des langues officielles.

Les normes internationales contenant des termes dans des langues additionnelles doivent contenir la note suivante, complétée comme il convient, dans l'article «Domaine d'application».

«NOTE — En complément des termes utilisés dans les trois langues officielles de (la CEI ou l'ISOI ... (anglais, français et russe) cette norme internationale donne les termes équivalents dans la langue ...; ces termes sont publiés sous à responsabilité du Comité national/membre ... (...). Toutefois, seuls les termes et défin tions donnés dans les langues officielles peuvent être considérés comme étant des tennes et définitions de ... (la CEI ou l'ISOI»

B.3 Présentation

Les règles suivantes s'appliquent à la présentation des normes determinologie indépendantes ainsi qu'à celle de l'article «Définitions» des autres normes.

B.3.1 Présentation d'ensemble

Le terme défini (composé en caractères gras dans la publication imprimée) doit être placé au début de la ligne, après son numéro de référence; il doit commencer par une lettre minuscule et être suivi de deux points (:) sauf si la définition est donnée à la ligne suivante. La définition doit se présenter sous la forme d'une définition de dictionnaire. Il ne faut pas répéter le terme à définir ni interposer d'autre mot avant la définition.

EXEMPLE — «3.3.14 plasticité: Tendance d'un matériau à rester déformé aorès réduction de l'effort de déformation à la valeur limite ou au-dessous de cette valeur »

B.3.2 Synonymes

Les synonymes doivent être séparés par un point virgule «;».

EXEMPLE — «ressort d'arrêt; bague élastique: Bague rendue dont le diamètre peut être augmenté ou diminué par déformation élastique.»

B.3.3 Forme grammaticale des termes

Les termes doivent être présentés sous leur forme grammaticale fondamentale, c'est-à-dire en général les noms au singulier, les verbes à l'infinitif.

B.3.4 Symboles pour termes manquants

Si, pour un concept défini, il n'existe pes de terme dans l'une des langues officielles, l'absence de terme doit être indiquée par un symbole composé de cinc points

B.3.4 Pluralité de sens

Si un même terme recouvre plusieurs notions, toutes les significations doivent être caractérisées (voir B.1.4.10). Si cela n'est pas possible, les différents sens peuvent être distingués en ajoutant des chiffres arabes après le terme, là où il est défini.

EXEMPLE

«tête gyroscopique

- (1) Tête panoramique de trépied de caméra comportant un mécanisme interne gyroscopique pour assurer l'uniformité du mouvement de la caméra.
- (2) Tête de poignée de caméra avec gyroscope.»

B.3.6 Godes pour les langues

Les codes pour représenter les noms de langues doivent être conformes à l'ISO 639.

B.3.7 Parenthèses et crochets

B.3.5.1 Des parenthèses () placées autour d'une partie d'un terme indiquent que cette partie du terme peut être omise si, dans le contexte où le terme est employé, aucune confusion n'est possible.

EXEMPLE - «(mot) composé»

Les parenthèses indiquent que le terme «composé» peut être utilisé seul, dans le domaine de la terminologie, à la place de «mot composé».

8.3.7.2 Des crochets [] entourant une partie de terme indiquent que ces mots peuvent remplacer la totalité ou certains des mots qui précèdent. Il convient de n'utiliser cette convention que lorsqu'il est nécessaire d'économiser de la place ou de montrer au premier coup d'œil la structure des synonymes.

EXEMPLE — «charge de pliage; charge de flexion»

peut aussi être présenté:

«charge de pliage [flexion]».

Annexe C (normative)

Formes des verbes

(Seul le singulier est indiqué)

Tableau C.1 — Prescription

Les formes des verbes mentionnées dans ce tableau sont utilisées pour indiquer les prescriptions à suivre impérativement pour se conformer à la norme; aucune déviation n'est admise.

doit est à if faut que est !enu de seul est permis n'est que il est nécessaire de il est nécessaire de is required to is required that has to only is permitted it is necessary il est interdit de n'est pas il est interdit de n'est pas il faut éviter de il ne faut pas est tenu de s'abstenir de est tenu de s'abstenir de s required that be not is not to be NOTE\$ Pour exprimer une instruction en style direct, par exemple lorsqu'il s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif se production s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif se production s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif se production s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif se production s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif se production s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif se production s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes étapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes etapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes etapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes etapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes etapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes etapes d'une méthode d'essai, utiliser le mode infinitif s'agit de s vre les différentes etapes d'une methode d'essai, utiliser le mode infinitif s'a	Forme verbale	Expressions équivalentes (voir 4.1.2)		
is to is required to it is required that has to only is permitted it is necessary ne doit pas if n'est pas admis if est interdit de n'est pas if faut éviter de if ne faut pas est tenu de s'abstenir de shall not it is not allowed [permitted] [acceptable] [permissible] is required to be not is required that be not is not to be NOTE\$ Pour exprimer une instruction en style direct, par exemple forsqu'il s'agit de s	doit	if faut que est tenu de seul est permis n'est que		
it is required that has to only is permitted it is necessary il est interdit de n'est pas il faut éviter de il ne faut pas est tenu de s'abstenir de shall not it is not allowed [permitted] [acceptable] [sermissible] is required that be not is required that be not is not to be NOTE\$ Pour exprimer une instruction en style direct, par exemple lorsqu'il s'agit de s	shall	is to		
il est interdit de n'est pas il faut éviter de il ne faut pas est tenu de s'abstenir de shall not it is not allowed (permitted) (acceptable) (permissible) is required to be not is required that be not is not to be NOTE\$ Me pas utiliser mustic size n'est pas pour décire de situations A Me pas utiliser mustic size n'est pas pour décire de situation de size de situation en style direct, par exemple lorsqu'il s'agit de s	it is required that has to only is permitted			
is required to be not is required that be not is required that be not is not to be NOTE\$ * Map as utilizer amusts size of est pay pour décrine de saturations including a black pay pour décrine de saturation size paints a la clause de situation de saturation de saturat	ne doit pas	il est interdit de n'est pas il faut éviter de il ne faut pas		
Me pas utilizer mustre si ce n'est pas pour décrire de situations inércables Me pas utilizer mon con à la cisce de shell not con con intradiction. Pour exprimer une instruction en style direct, par exemple lorsqu'il s'agit de s	shall not	is required to be not is required that be not		
3 No pas utiliser men note à la cisce de shell note course intradiction. 8 Pour exprimer une instruction en style direct, par exemple lorsqu'il s'agit de s	·			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 Ne pas utiliser			
	vre les différentes é			

Tableau C.2 - Recommandation

Les formes verbales mentionnées dans ce tableau sont utilisées pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une est particulièrement appropriée, sans pour autant exclure les autres ou qu'une certaine façon de faire est préférée sans être nécessairement exigée, ou encore (dans la forme négative) qu'une certaine possibilité est déconseillée mais non interdite.

Forme verbale Expressions équivalentes :voir 4.1.2		
il convient de	il est recommandé de il est bon de	
should	it is recommended that	
il convient il est recommandé de ne pas de ne pas il n'y a généralement pas lieu		
should not it a recommended that not eught not to		

Tableau C.3 — Autorisation

Les formes verbales mentionnées dans ce tableau sont utilisées pour indiquer une façon de faire autorisée dans les limites de la norme.

Forme verbale Expressions équivalentes (voir 4.1.2)		
peut	il est admis de il est permis de	
_	n'est pas exclu	
may	is permitted	
	is allowed Is permissible	
peut ne pas il n'est pas nécessaire de		
être il est inutile de		
need not : : : : not required that		
NOTES		
Control of the contro		
e verbe «pouvoir» peut signifier aussi bien l'autorisation que la pos- sibilité. Pour la clarté, il est préférable de faire usage d'autres expressions s'il y a ris- que de mauvaise interprétation.		
2 Ne pas employer «possible» ou «impossible» dans de contexte.		

Tableau C.4 - Possibilité

Les formes verbales mentionnées dans ce tableau concernent des éventualités cu des possibilités, soit matérielles, soit physiques, soit causales.

Expressions équivalentes (voir 4.1.2)		
est susceptible de est capable de est acte à se prète à est en mesure de il est possible de		
to be able to to be in a position to there is a possibility of it is possible to		
n'est pas susceptible de n'est pas capable de ne se prête pas à n'est pas en mesure de il n'est pas possible de		
to be unable to to be not in a nosition to there is no possibility of it is impossible to		

Annexe D (informative)

Normes internationales fondamentales

On trouvera ci-dessous une liste non exhaustive des normes internationales fondamentales qu'il y a lieu d'appliquer conformément à 1.4. D'autres normes, d'un usage moins général, sont applicables pour des sujets particuliers.

Terminologie normalisée

CEI 50: Vocabulaire Électrotechnique International (toutes les parties).

NOTE — Consulter également le Dictionnaire CEI multilingue de l'électricité.

Bibliographie ISO 8: Vocabulaires internationaux normalisés.

NOTE — Cette bibliographie indique les normes ISO traitant de la terminologie de domaines techniques particuliers.

Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie (BIPM/CEI/ISO/OIML).

Grandeurs, unités et leurs symboles

CEI 27: Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique (toutes les parties).

ISO 31: Grandeurs, unités et symboles (toutes les parties).

ISO 1000: Unités SI et recommandations pour l'emploi de leurs multiples et de certaines autres unités.

Abréviations

ISO 639: Code pour la représentation des noms de langues.

ISO 1951: Symboles lexicographiques particulièrement pour l'emploi dans les vocabulaires systématiques à définitions.

ISO 3166: Code pour la représentation des noms de pays.

Dessins techniques

ISO 128: Dessins techniques - Principes généraux de représentation

ISO 129: Dessins techniques — Cotations — Principes généraux, définitions, méthodes d'exécution et indications particulières.

ISO 406: Dessins techniques — Tolérancement linéaire et angulaire — Indications sur les dessins.

CEI 113: Schémas, diagrammes, et tableaux (toutes les parties)

Symboles graphiques

CEI 416: \ Principes généraux pour l'établissement des symboles ISO 3461: \} graphiques.

CEI 417 : Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Index, relevé et compilation des feuilles individuelles.

ISO 7000: Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Index et tableau synoptique.

CEI 617: Symboles graphiques pour schémas.

Ajustements

Normes établies par l'ISO/TC 3: Ajustements (voir catalogue ISO).

Nombres normaux

Normes établies par l'ISO/TC 19: Nombres normaux (voir catalogue ISO).

CEI 63: Séries de valeurs normales pour résistances et condensateurs.

Méthodes statistiques

Normes établies par le Comité d'Études nº 56 de la CEI: Fiabilité et maintenabilité (voir l'annuaire de la CEI) et par l'ISO/TC 69: Application des méthodes statistiques (voir catalogue ISO).

Conditions d'environnement et essais associés

Normes établies par le Comité d'Études nº 75 de la CEI: Classification des conditions d'environnement, par le Comité d'Études nº 50 de la CEI: Essais climatiques et mécaniques (voir l'annuaire de la CEI) et par l'ISO/TC 125: Enceintes et conditions d'essais (voir catalogue ISO).

Voir les publications énumérées dans le Guide 104 de la CEI: Guide pour la rédaction des normes de sécurité et rôle des comités chargés de fonctions pilotes de sécurité et de fonctions groupées de sécurité.

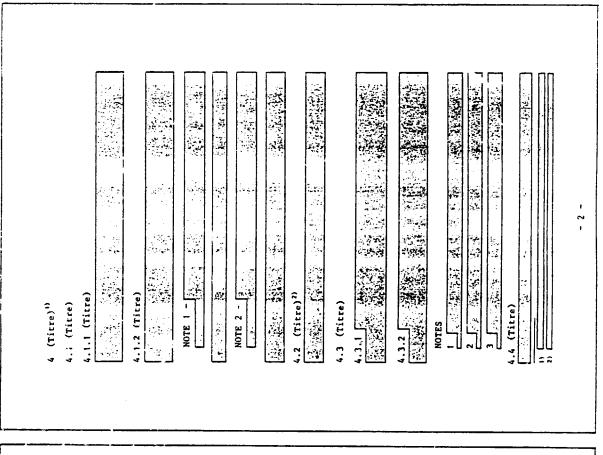
Annexe E (informative)

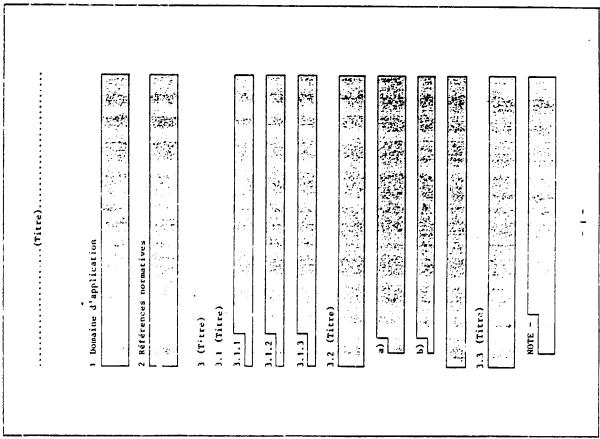
Exemple de numérotage des divisions et des subdivisions

		Numéro d'article	Nu.néro de p	aragraphe
Éléments normatifs généraux	Domaine d'application Références normatives	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16		6.4.1 6.4.2 6.4.3 6.4.4 6.4.5 6.4.6 6.4.7 6.4.8 6.4.10 6.4.11 6.4.13 6.4.15 6.4.15 6.4.15 6.4.15 12.10.2 12.10.3 12.10.4 12.10.5 12.10.6 12.10.9
	Annexe A (normative) ——	A.1 A.2 A.3		B.1.2.1 B.1.2.2 B.1.2.3 B.1.2.4
Éléments supplémentaires	Annexe B (informative) — Annexe C (informative)	8.1 ——— 8.2 8.3	B.1.1 B.1.2	B.1.2.5

Annexe F (informative)

Exemple de présentation d'un texte dactylographié





35	ANNEXE G1
NORME TOGOLAISE Titre	
Titre en anglais	NT 198
ARRETE D'HOMOLOGATION DU CT-	

CONSEIL SUPERIEUR DE NORMALISATION-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT B.P. 831 - LOME.

ANNEXE G2

NORME TOGOLAISE

Titre

NT ----
198---
Titre en anglais

ARS ----
19-----

Cette norme résulte de l'enterinement de la norme régionale ARS ----
comme ayant le même statut qu'une norme nationale.

CONSEIL SUPERIEUR DE NORMALISATION-MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT B.P. 831 - LOME.

Index alphabétique français

Abréviations 1.4, 2.4, 2, 4, 7, 4, 3.5, 4, 3.6, 4.6, 2.

Ajustements 1.4, D.

Alinéa 3.2, 3.3, 5.

Anaivse chimique 2.4, 5.

Annexe 2.4, 8, 3.2, 3.3, 6.

Annexes informatives 2.5, 1.

Annexes normatives 2.4, 8.

Appareillage 2.4, 5.

Appellations commerciales 4, 1, 4, 8, 1, 2.

Article 3.2, 3.3, 3, 4, 4, 2.

Autorisation C.3.

Avont propos 2.2, 3, 2, 4, 8, 2, 5, 1, 3, 3, 1.

Avertissement 2.4, 3

Bibliographie 2.3.3

Caractéristiques 2.4.3

Classification et désignation 2.4.6

Conditions d'environnement 1.4, D

Convenir C.2

Date de publication 2.3.3, 4.4.4
Définitions 2.4.1, 2.4.2, A.3, B
Désignation 2.4.6
Dessins 1.4, 4.3, B.1.4.8, D
Devoir C.1
Dictionnaires 1.2
Dimensions 4.10
Disposition 3.4
Divisions 3
Domaine c'application 1.1, 1.6, 2.3.2, 3.3.3, 4.1.1, A.2, B.2.2

Echantillonnage 2.4.4
Echantillons 2.4.5
Ecriture pour les dessins 4.3.6
Éléments normatifs 2.1, 2.3, 2.4
Éléments préliminaires 2.1, 2.2
Éléments supplémentaires 2.1, 2.5
Emballage 2.4.7
Enumérations 3.4 4.1.3
Eprouvettes 2.4.5
Équations 4.6.1, 4.6.3
Étiquetage 2.4.7
Expression des résultats 2.4.5
Expressions mathématiques 4.6

Figures 2.5.4, 4.3, 4.4.3 Formes verbales 4.1.2, C Grandeurs, unités et symboles 1.4, 4.6.1, 4.6.2, 4.8, D

Homogenéité 1.3

Index 8.2. Instructions destinées à l'utilisateur 2.4.3 Introduction 2.2.4

Langues 1 2 1 5, 3 2 2, 8 3 6

Marquage 2.4.7
Marque déposée 2.4.7, 4.1

Méthodes d'essai 2.4.3, 2.4.5, A.3
Méthodes statistiques 1.4, D

Mode infinitif C.1

Mode opératoire 2.4.5

Nombres 4.7.5 Nomt: es normaux 1.4, D Nomenclature 2.4 1, B.1.1 Normes internationales fondamentales 1.4, D Notes 2.1, 2.5.3, 2.5.4, 3.4 Numéro de référence 2.2.1 Numérotage des annexes 33.6 des articles 3.3.3 des divisions et des subdivisions. E des figures 4.3.3 des notes 2.5.3 des notes des tableaux er des figures 2.5.4 des paragraphes 3.3.4 des parties 3.3.1 des renvois de bas de page 2.5.2 des sections 3.3.2 des tableaux 422

Orthographe 1 2, 414 Ouvrages de référence 1 2

Page de titre 2.2.1 Paragraphe 3.2, 3.3 4, 4 4.2 Partie 3 2, 3 3 1, 4 4 1, A 1 3
Photographie 4.3 2
Plan type 2
Possibilité C.4
Pourcentage 4.10
Pouvoir C.3, C.4
Prescriptions 2.4.3, 4.1.2, C.1
Prescriptions contractuelles 2.4.3
Prescriptions normatives 2 4 3
Principe 2.4.5
Principes 1

Rapport d'essai 2 4 5
Réactifs 2.4.5
Recommandations C.2
Références 2.3 3, 4.4
Références bibliographiques 4 5
Références normatives 2.3 3, 4 4.4
Renvois de bas de page 2 5 2

Section 3.3.2

Sécurité 1.4

Signes 4.1.4

Signe de multiplication 4.7.4

Signe décimal 4.7.1

Sommaire 2.2.2

Structure 1.3, 1.7, 2

Style 1.2

Subdivisions 3

Symboles 1.4, 2.4.2, 2.4.7, 4.3.5, 4.3.6, 4.6.2, 4.6.3

Symboles graphiques 1.4, D

Synonymes 1.3, 8.1.3, 8.3.2, 8.3.5.2

Système international d'unités (SI) 4.8

Tableaux 2.5.4, 4.2, 4.4.3
Terminologie 1.3, 1.4, 2.4.1, A.3, B. D. Texte dactylographié F. Titre d'une partie 3.3.1
Titres 2.3.1, A. Tolérances 4.10

Unités 1.4, 2.4.2, 4.3.7, 4.6.1, 4.8

Valeurs numériques 4.7 Verbes 4.1.2, C Vocabulaires 2.4.1, A.3, B.1.1, D